







Le présent rapport et les données statistiques sont établis conformément aux dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Un exemplaire du rapport annuel est fourni gratuitement aux entreprises soumises à la surveillance du Commissariat aux Assurances et, sur une base de réciprocité, aux institutions et organismes qui en font la demande et qui fournissent au Commissariat aux Assurances leurs publications.

Des exemplaires supplémentaires sont fournis à tous intéressés qui en font la demande au prix de 12€ par exemplaire.

Commissariat aux Assurances

7, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
T (+352) 22 69 11-1 F (+352) 22 69 10
caa@caa.lu - www.caa.lu

Relation bancaire

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg
n° IBAN LU04 0019 1002 0053 4000.

La reproduction totale ou partielle du présent rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

RAPPORT

SOMMAIRE

P. 7

Éditorial

01

Le Commissariat
aux Assurances

P. 11

02

Statistiques générales

P. 33

03

L'assurance non vie

P. 47

04

L'assurance-vie

P. 55

05

La réassurance

P. 65

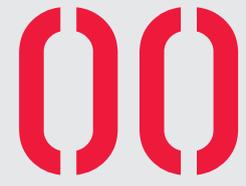
06

Les intermédiaires
et les professionnels
du secteur de l'assurance

P. 71

2019

2020



Éditorial

Éditorial

L'année 2019 passera dans les annales comme celle du parachèvement de l'internationalisation de la place d'assurance luxembourgeoise. Après la réassurance depuis le milieu des années 1980 et l'assurance-vie depuis le début des années 1990 c'est au tour de l'assurance non vie de prendre en 2019 une direction résolument tournée vers les marchés extérieurs. Comme pour la réassurance et l'assurance-vie, autour de 90% des primes des activités non vie seront dorénavant souscrites à l'international.

A l'origine de ce développement se trouve évidemment le choix fait par onze entreprises d'assurance non vie établies au Royaume Uni de relocaliser au Luxembourg leur centre de décisions pour leurs activités dans l'Union européenne, suite au vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne et à la perte consécutive du passeport communautaire par les assureurs britanniques.

En termes d'activité tant l'encaissement que la somme des bilans ont progressé de manière impressionnante. L'évolution des résultats a été globalement favorable, l'accroissement des bénéfices en assurance-vie et en réassurance faisant plus que compenser l'érosion de la profitabilité en assurance non vie. Concernant cette dernière, les opérateurs, et en particulier ceux actifs à l'international, devront sans doute procéder à un ajustement des politiques de souscription et de tarification pour arriver à un meilleur équilibre financier pour toutes les activités, seul garant de leur pérennité future. Les ratios de solvabilité, s'ils sont restés à leurs excellents niveaux des exercices précédents, voire se sont améliorés, pour les entreprises établies de plus longue date, ont néanmoins connu ponctuellement une orientation à la baisse du fait que les entreprises d'implantation récente étaient habituées dans leur domicile d'origine à une remontée de leurs fonds propres excédant leur exigences réglementaires vers la tête de groupe plutôt qu'à leur maintien au niveau de leurs filiales. Une attention toute particulière sera dès lors accordée par le CAA à l'évolution de la capitalisation de ces sociétés dans le but de préserver l'intégrité, la solidité et la crédibilité de la place d'assurances du Luxembourg.

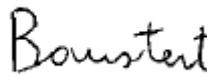
Un autre chantier auquel le CAA a continué d'accorder une grande attention tant en 2019 qu'en 2020 a été celui du renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De nombreux textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer le dispositif en place. Les nouveaux outils d'analyse développés pour l'assurance-vie ont donné lieu à une première collecte de données dont l'exploitation a d'ores et déjà permis une vision plus fine des risques auxquels les acteurs de la place sont exposés. Le CAA lui-même continue de se doter de nouveaux outils destinés à lui permettre d'accélérer et de faciliter l'exercice de ses missions de surveillance en la matière. Parallèlement un accent tout particulier a été mis sur des actions de sensibilisation et de formation.

La crise sanitaire qui frappe le monde depuis la fin du premier trimestre de 2020 aura des répercussions importantes sur le développement à court et moyen terme du secteur. Les effets en sont déjà visibles dans les chiffres de l'assurance-vie du 2^{ème} trimestre de l'année en cours où les épargnants décident de loger leurs économies dans des instruments liquides ou à très court terme, au détriment des véhicules d'investissement à plus long terme que constituent les contrats d'assurance. Si l'assurance non vie semble moins touchée pour l'instant, il ne faut y voir qu'un répit de courte durée, le ralentissement de l'activité économique ayant naturellement des effets défavorables sur l'activité des assureurs.

Les mesures de confinement ont également eu des effets sur l'élaboration du présent rapport lui-même, qui non seulement n'a pu être finalisé qu'avec quelques mois de retard, mais a dû s'appuyer sur des données entourées par une plus grande marge d'incertitude que pour les exercices précédents. Pour les importantes entreprises non vie d'installation récente ces difficultés se sont ajoutées à celles inhérentes à l'utilisation d'un référentiel comptable et de reporting différent de celui de leur pays d'origine. Je tiens ici à saluer les efforts de leurs dirigeants et collaborateurs pour s'adapter aux normes luxembourgeoises et je remercie les équipes en charge du CAA de leur persévérance et de leur patience.

Pour faire face à la croissance importante des activités du secteur et aux dossiers toujours plus complexes tout en conservant la qualité de la surveillance et la disponibilité de ses équipes, le recrutement de nouveaux collaborateurs sera nécessaire et le CAA a mis en place, en accord avec le secteur, un plan ambitieux de renforcement de ses effectifs sur les cinq années à venir.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2020



Yves BAUSTERT
Membre du
comité de direction



Claude WIRION
Président du
comité de direction



Valérie SCHEEPERS
Membre du
comité de direction

01

Le Commissariat
aux Assurances

1 Organisation et attributions

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal et réglementaire.

Ce texte confie la surveillance prudentielle des secteurs de l'assurance, de la réassurance, des fonds de pension soumis au contrôle du CAA, des intermédiaires d'assurances et de réassurance et des professionnels du secteur de l'assurance au Commissariat aux Assurances (CAA) qui est un établissement public, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie financière. Le CAA est soumis à l'autorité du ministre ayant le secteur des assurances dans ses attributions.

Le principal objectif assigné au CAA consiste à garantir la protection des preneurs d'assurance et des bénéficiaires ainsi que des affiliés et des bénéficiaires des fonds de pension soumis à sa surveillance.

Dans tous ses travaux le CAA tient compte de la dimension de l'Union européenne et internationale de la surveillance prudentielle et de la stabilité financière. Il participe aux activités de l'EIOPA et met tout en œuvre pour se conformer à ses orientations et recommandations. Le CAA coopère avec le Gouvernement, avec la BCL et avec les autres autorités de surveillance prudentielle tant au niveau national, qu'aux niveaux de l'EEE et international.

Les missions ainsi que les pouvoirs du CAA dans l'accomplissement de ses missions sont énumérés explicitement dans les articles 2 et 4 de la loi susmentionnée. Ces pouvoirs et missions du CAA connaissent des ajustements constants, dont les plus récents en date remontent à une loi du 15 décembre 2019 et précisent les missions et les pouvoirs du CAA dans le domaine des fonds de pension et de la sous-traitance.

Le ministre reste compétent pour les décisions d'ordre politique dont notamment les décisions relatives à l'octroi et au retrait des agréments légaux. Depuis décembre 2007,

le CAA dispose d'un pouvoir réglementaire propre dans le cadre de ses attributions, ce en application de l'article 108bis de la Constitution. Le champ d'application de ces pouvoirs a été considérablement élargi par la loi du 7 décembre 2015.

Les organes du CAA sont le conseil et la direction. Le conseil, composé de cinq administrateurs nommés pour cinq ans, dont trois représentants de l'Etat, un représentant des assureurs et un représentant des preneurs d'assurances, exerce les compétences normalement réservées au conseil d'administration d'un établissement public. Il est plus particulièrement compétent pour arrêter le budget et les comptes du CAA avant leur soumission pour approbation au Gouvernement ainsi que pour émettre un avis sur toute question dont il est saisi par le ministre compétent ou le directeur du CAA. La direction est l'autorité exécutive supérieure du CAA. Elle exerce toutes les attributions réservées par la loi au CAA, sous réserve des compétences du ministre et du conseil. Elle est composée d'un directeur, qui préside le comité de direction, et d'au plus deux membres, tous nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

Tout en fonctionnant en tant que collège, la direction a réparti entre ses membres les compétences dévolues au CAA suivant l'organigramme dont elle s'est dotée et qui distingue essentiellement entre l'assurance-vie et fonds de pension, l'assurance non vie, la réassurance et les intermédiaires et professionnels du secteur des assurances. La direction est assistée par des fonctionnaires et des employés de l'Etat des différentes carrières de l'Etat. L'effectif total du CAA s'élève actuellement à 53 personnes dont 40 agents travaillent à plein temps et 13 à temps partiel. Un plan de recrutement ambitieux devant porter l'effectif à 73 ETP au cours des cinq prochaines années est en voie d'adoption pour faire face aux responsabilités accrues que comporte le développement important des activités de la place et pour maîtriser les défis que pose la mise en place de nouveaux textes législatifs toujours plus complexes.

La loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances a institué au sein du CAA un comité consultatif de la réglementation prudentielle qui peut être saisi pour avis à l'intention du Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant la réglementation dans le domaine de la surveillance du secteur des assurances relevant de la compétence du CAA. La direction doit saisir pour avis ce comité consultatif sur tout projet de règlement du CAA.

Les frais de fonctionnement et de personnel, hormis le versement des pensions du personnel retraité, sont à charge du CAA et sont supportés en définitive par des taxes forfaitaires versées par les entreprises et les autres personnes placées sous la surveillance du CAA. Le règlement grand-ducal du 28 avril 2014 tel que modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 21 décembre 2017 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux assurances détermine actuellement le montant des taxes à payer au CAA.

2 Solvabilité 2

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 fixe le cadre de la surveillance prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance et de la réassurance. Son objectif principal est d'instaurer une surveillance basée sur les risques réellement encourus par les entreprises et donc de moduler les exigences et les modalités de surveillance en fonction de ces risques.

Ce régime de contrôle prudentiel s'articule autour de trois piliers qui recouvrent:

- pour le 1^{er} pilier: les exigences quantitatives en matière de détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et de l'adéquation des fonds propres;
- pour le 2^e pilier: les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de suivi des risques en interne par les entreprises et de leur surveillance par les autorités de contrôle;
- pour le 3^e pilier: les mesures concernant le reporting prudentiel des informations visées aux points précédents et leur publication.

L'articulation du régime Solvabilité 2 autour des trois piliers montre bien qu'il ne s'agit pas seulement du calcul d'un capital de solvabilité, mais aussi d'exigences relatives au mode d'organisation des compagnies qui doivent placer la gestion des risques au centre de leurs préoccupations, quel que soit le résultat du calcul en lui-même.

Solvabilité 2 autorise les entreprises d'assurances et de réassurance à déterminer leur besoin en capital sur base de la formule standard ou sur base d'un modèle interne, ce dernier étant toutefois soumis à l'approbation préalable par les autorités de contrôle.

Conformément à la loi, les modèles internes, une fois leur usage approuvé par le CAA, doivent faire l'objet de validations périodiques et, le cas échéant, de modifications ou d'ajouts

qui doivent également faire l'objet d'une approbation par le CAA. Au cours de 2019, le CAA a donné son accord sur deux dossiers de modifications majeures concernant des modèles ayant fait l'objet d'une approbation les années antérieures. En outre, deux compagnies supplémentaires ont reçu l'autorisation d'utiliser un modèle interne partiel afin de calculer leur exigence de capital règlementaire à partir de la fin de l'exercice 2019.

Le CAA a introduit pour le reporting 2016 un rapport distinct Solvabilité 2 qui est destiné à devenir à terme une certification externe du bilan prudentiel Solvabilité 2 (lettre circulaire 18/3 du CAA). Cette certification va être demandée progressivement et a commencé en 2016 avec le volet des provisions techniques sur la base d'un questionnaire faisant partie de ce rapport distinct. Le CAA avait convenu avec le secteur de l'assurance et de la réassurance de remplacer, pour l'exercice 2016, la validation du questionnaire par le réviseur agréé par celle du responsable de la fonction-clé actuarielle notifié au CAA. L'exploitation des questionnaires reçus a amené le CAA de reconduire, pour les exercices 2017, 2018 et 2019 l'approche retenue pour 2016.

Pour l'exercice 2017, le CAA avait décidé, en concertation avec le comité technique reporting et comptabilité, de compléter cette approche par une validation externe du rapport distinct Solvabilité 2 par le réviseur d'entreprises agréé pour un certain nombre d'entreprises sélectionnées sur base de critères objectifs. Cette approche a été maintenue pour 2018 et 2019 pour de nouveaux échantillons d'entreprises.

La partie informatique du rapport distinct Solvabilité 2 consiste en une série de questions dont les réponses indiquent le degré de conformité des entreprises aux articles du règlement UE/2015/35, aux orientations EIOPA sur les limites des contrats et sur l'évaluation des provisions techniques ainsi que le degré de conformité des entreprises au règlement modifié du CAA 15/03 du 7 décembre 2015 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance.

3 Activités en relation avec des travaux législatifs et réglementaires

Les travaux de la transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) ont abouti à la loi du 15 décembre 2019 portant modification:

1. en vue de la transposition de la directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP) de
 - a) la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep;
 - b) la loi modifiée du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions
2. de la loi du 17 avril 2018 relative aux documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance

Cette loi vise à assurer une meilleure protection des droits des affiliés et des bénéficiaires des institutions de retraites professionnelles, une meilleure information de ces affiliés et bénéficiaires ainsi qu'une facilitation de l'exercice des activités transfrontalières des IRP et de la mobilité des travailleurs entre les Etats membres.

Le projet de loi No 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence qui avait été déposé le 6 août 2018 à la Chambre des députés n'a pas fait l'objet de nouveaux travaux de la part du CAA. Après la Chambre de Commerce et la Commission Nationale pour la Protection des Données, le Conseil d'État a rendu son avis sur ce projet de loi le 21 mai 2019.

Le CAA peut s'appuyer sur les travaux d'un certain nombre de comités techniques permanents constitués d'experts réunissant, à côté de ses propres agents, des professionnels concernés. Les comités techniques actuellement existants sont les suivants:

- le comité technique «**R.C. Auto**» traite des questions relatives à l'assurance de la responsabilité civile des véhicules automoteurs;
- le comité technique «**Réassurance**» s'occupe de l'élaboration de textes législatifs ainsi que des questions générales relatives au secteur de la réassurance;
- le comité technique «**Vie**» exerce une surveillance continue sur les évolutions de l'assurance-vie dans un but de préserver la compétitivité des compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises opérant sous le régime de la Libre Prestation de Services;
- le comité technique «**Intermédiaires**» s'occupe des questions générales ainsi que de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux intermédiaires d'assurances et de réassurances. Les derniers travaux de ce groupe ont abouti à la modification du règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances portant principalement sur la modernisation du déroulement des examens pour agents et sous-courtiers d'assurances, mais comblant également certaines lacunes du Règlement du CAA N° 19/01 au niveau de l'application pratique des dispositions relatives à formation continue et au contrôle de l'honorabilité des intermédiaires. Concernant précisément les examens pour futurs agents et sous-courtiers

d'assurances, il est dorénavant prévu que les examens écrits se fassent en principe par tablette tactile, suivis, le cas échéant par un examen oral. Cette modification a impliqué une réforme du jury d'examen. Ces modifications, contenues dans le Règlement du CAA n° 20/01, sont entrées en vigueur le 17 juillet 2020;

- le comité technique «**PSA**» est chargé des questions générales relatives aux des professionnels du secteur de l'assurance;
- le comité technique «**Actuariat**» avec ses deux sections vie et non vie traite des questions en relation avec les activités des actuaires au sein des entreprises d'assurances et de réassurance. L'analyse des résultats de l'exploitation des rapports actuariels ainsi que le niveau des taux techniques maximaux autorisés par le CAA figurent régulièrement à l'ordre du jour de ce comité;
- le comité technique «**Comptabilité et reporting**» traite des questions relatives à la comptabilité des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que du reporting annuel et trimestriel à adresser au CAA;
- le comité technique «**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**» est chargé de l'élaboration et du suivi de mesures visant à renforcer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la formation du personnel des opérateurs soumis à la surveillance du CAA en la matière;
- le comité technique «**Fonds de pension**» a pour attribution de se prononcer sur les règles prudentielles applicables aux fonds de pension tombant sous la surveillance du CAA.

4 Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

4.1. Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance et le contrôle des produits

a) Les agréments des entreprises d'assurances et de réassurance

Une part importante des activités du CAA est consacrée à l'accueil et à l'information des entreprises d'assurances et de réassurance désireuses de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dossiers d'agrément d'une entreprise d'assurances ou de réassurance de droit luxembourgeois sont instruits par le CAA qui vérifie que les conditions financières et matérielles, y compris en ressources humaines, indispensables au démarrage d'une activité d'assurance ou de réassurance offrant des garanties de sérieux suffisantes, sont réunies. Une attention particulière est accordée aux qualités personnelles tant des actionnaires que des dirigeants.

L'établissement d'une succursale d'une entreprise d'assurances communautaire au Grand-Duché de Luxembourg ne nécessite aucun agrément, mais se fait par une notification au CAA de la part des autorités de contrôle de l'Etat du siège de l'entreprise concernée.

b) Le contrôle des produits

Suite à l'introduction des directives de la troisième génération vers le milieu des années 1990, les entreprises d'assurances opérant dans l'Union européenne jouissent de la liberté tarifaire. Les autorités de contrôle ne peuvent donc pas maintenir des dispositions légales prévoyant l'agrément préalable des conditions générales et des tarifs des contrats d'assurances offerts au public, mais uniquement procéder à un contrôle a posteriori. A côté d'une vérification non systématique portant sur la conformité des contrats aux dispositions impératives et d'ordre public régissant la matière, le CAA exige en assurance-vie la production d'une note technique au moment de la commercialisation des produits.

Une limitation à la liberté tarifaire résulte toutefois de l'interdiction faite aux entreprises

d'assurance-vie d'utiliser des bases techniques différentes pour les hommes et les femmes à partir du 20 décembre 2012.

4.2. La surveillance financière des entreprises d'assurances et de réassurance

En ce qui concerne la surveillance prudentielle des entreprises d'assurances et de réassurance de droit luxembourgeois, le contrôle des états périodiques ainsi que les contrôles sur place jouent un rôle primordial et constituent l'essentiel des activités du CAA. Au cas où une entreprise fait partie d'un groupe d'assurance international, les échanges entre contrôleurs au sein des collèges de surveillance complètent l'activité de surveillance financière. Pour 1 groupe international le CAA agit même comme chef de file pour la coordination des opérations de contrôle parmi les autorités de contrôle européennes et il assume une responsabilité particulière pour le contrôle des activités européennes d'un groupe de pays-tiers.

a) Le contrôle des états périodiques

Reporting Solvabilité 2

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances transposant la Directive Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises ainsi que les groupes d'assurance et de réassurance pour lesquels le CAA assume le rôle de coordinateur, sont soumis à un nouveau reporting prudentiel annuel et trimestriel au CAA.

Les obligations de reporting **quantitatif** au format XBRL au CAA sont les suivantes:

- Annual Solvency II reporting Solo (ARS)
- Quarterly Solvency II reporting Solo (QRS)
- Annual Solvency II reporting Group (ARG)
- Quarterly Solvency II reporting Group (QRG)
- Annual Financial Stability rep. Solo (AFS)
- Quarterly Financial Stability rep. Solo (QFS)
- Annual Financial Stability rep. Group (AFG)
- Quarterly Financial Stability rep. Group (QFG)

Les obligations de reporting **qualitatif** au CAA sont les suivantes:

- Rapport distinct Solvabilité II (partie narrative)
- Own risk and solvency assessment (ORSA)
- Regular supervisory report (RSR)
- Solvency & financial condition report (SFCR)

L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe), qui est à faire parvenir au CAA 2 semaines après son approbation par le Conseil d'administration des entreprises d'assurances et de réassurances, ensemble avec une copie du procès-verbal entérinant cette décision.

Depuis l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2, le CAA a instauré une nouvelle infrastructure pour la transmission des données de reporting entre les entreprises d'assurances et de réassurance et le CAA. Cette infrastructure est basée sur le transport électronique des fichiers de reporting à travers un des deux canaux de communication sécurisés SOFIE et E-File.

En ce qui concerne la remise des états Solvabilité 2 au format XBRL, chaque dépôt donne lieu à la transmission d'un accusé de réception (FBR) à l'entreprise d'assurance ou de réassurance concernée. Le dépôt est aussi soumis à un contrôle automatique sur le respect des règles de conformité par rapport à la taxonomie de l'EIOPA et résulte dans un envoi automatique d'un fichier Feedback de validation XBRL (FBX) via les canaux de transmission sécurisés.

Après insertion des informations reçues dans les bases de données du CAA, des contrôles métier supplémentaires sont exécutés. Les résultats de ces validations internes sont ensuite automatiquement transmis au format PDF à l'adresse e-mail du dirigeant agréé des entreprises d'assurances et de réassurance.

Reporting statistique (LUX-GAAP)

Le reporting Solvabilité 2 est complété par un reporting statistique annuel et trimestriel au CAA. Il s'agit essentiellement d'une version simplifiée de l'ancien reporting Solvabilité 1 qui a dû être maintenu dans la mesure où le reporting Solvabilité 2 ne reprend pas certaines données indispensables au CAA pour assurer son contrôle prudentiel, la continuité statistique de ses bases de données et de ses publications et le transfert d'informations à d'autres institutions tant nationales qu'internationales.

Le reporting statistique annuel des entreprises d'assurances comprend les documents suivants:

- le compte rendu annuel comprenant une ventilation du compte de profits et pertes technique par branche d'activité ainsi qu'une ventilation plus détaillée de certains postes;
- les comptes annuels dont la publication est prévue par la loi modifiée du 8 décembre 1994;
- l'état annuel des actifs représentatifs des provisions techniques;
- l'état des conventions de dépôt des actifs représentatifs;
- la fiche signalétique de l'entreprise.

Il est complété par un rapport actuariel et d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises.

Le compte rendu annuel 2019 a été modifié sur les points suivants par rapport à l'année précédente:

Les calendriers de remise des reportings 2019 au CAA ont été adaptés dans le contexte de la crise du COVID-19.

Le rapport distinct à fournir par le réviseur a été complété par une question relative au registre des bénéficiaires effectifs pour les entreprises d'assurances directes et les entreprises de réassurances suite à l'entrée en vigueur de la loi du 13 janvier 2019 sur le registre

des bénéficiaires effectifs (Lettres circulaires 20/3 et 20/4 du CAA). Dans ce même rapport, des questions relatives au règlement (UE) N° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance («Règlement PRIIPs») ont été ajoutées pour les entreprises d'assurance-vie.

Le CAA continue de demander des états annuels et trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques alors que les limites de placement quantitatives que les entreprises d'assurances devaient respecter sous Solvabilité 1 ne sont plus applicables sous Solvabilité 2. Une raison en est que ces états sont disponibles bien avant le reporting annuel ou trimestriel sous Solvabilité 2 et permettent ainsi au CAA de suivre rapidement les éventuels changements dans les politiques de placement des compagnies. Les données agrégées des états trimestriels se prêtent également aux stress-tests que le CAA effectue régulièrement en vue d'analyser la capacité des entreprises de résister à des chocs pouvant impacter les marchés financiers.

La raison principale des états précités est toutefois que ce sont les seuls états qui font la distinction entre les actifs grevés du privilège dont bénéficient les preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires et les autres actifs des entreprises et qui permettent au CAA de vérifier que les actifs grevés du privilège couvrent à tout moment la valeur des engagements des entreprises d'assurances.

Suite au réagencement des privilèges, le CAA a émis une nouvelle lettre circulaire (19/10) fixant les règles concernant l'inventaire permanent des actifs représentatifs des provisions techniques prévu à l'article 118 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Cette lettre circulaire n'actualise pas seulement les références à la loi sur le secteur des assurances mais renferme aussi de nouvelles dispositions qui obligent les entreprises d'assurances de pouvoir identifier, à l'intérieur des actifs représentatifs des provisions

techniques, des masses d'actifs correspondant à des activités déterminées suite au réaménagement du régime du privilège. La lettre circulaire 19/10 est d'application depuis le 1^{er} octobre 2019.

Dans ce contexte il convient également de citer la lettre circulaire 19/12 du CAA portant fixation des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension qui a été émise dans un souci de transparence et de simplification de la réglementation. En effet, le CAA a décidé de remplacer l'ensemble des anciennes lettres circulaires relatives aux états trimestriels des actifs représentatifs des provisions techniques par une lettre circulaire unique renseignant l'intégralité des états du reporting trimestriel hors Solvabilité 2 des entreprises d'assurance directe et des fonds de pension. La lettre circulaire 19/12 comporte trois annexes reprenant à chaque fois l'ensemble des états du reporting trimestriel, mais distinguant entre entreprises d'assurance non vie, entreprises d'assurance-vie et fonds de pension soumis à la surveillance du CAA.

Le règlement du CAA N° 16/01 du 3 mai 2016 relatif aux entreprises d'assurance et de réassurance confirme la règle bien établie sous Solvabilité 1 obligeant les entreprises d'assurance luxembourgeoises à déposer les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques auprès d'un établissement de crédit ayant son siège dans l'EEE agréé conformément à la directive 2013/36/UE et admis par le CAA. Une convention de dépôt doit être conclue entre l'établissement bancaire dépositaire et l'entreprise d'assurances et être approuvée par le CAA. Ce dépôt forme un patrimoine distinct en faveur des assurés susceptible d'être bloqué entre les mains du dépositaire sur simple instruction du CAA au cas où des doutes sur la solidité financière de l'entreprise viendraient à naître. Le Commissariat a émis des lettres circulaires ayant pour objet de préciser les cas où une dérogation à la règle de la localisation dans l'EEE est susceptible d'être accordée

par le CAA ainsi que les modalités de cette dérogation. La localisation des actifs représentatifs des provisions techniques dans l'EEE reste cependant le principe.

Le reporting des entreprises de réassurance comporte des états et rapports analogues à ceux de l'assurance directe.

La production d'un état des actifs représentatifs des provisions techniques et d'un état sur les conventions de dépôt n'est cependant pas exigée pour les entreprises de réassurance. Une description détaillée de la politique d'acceptation, respectivement de rétrocession, des risques doit par contre être jointe.

Pour tenir compte des informations déjà collectées par le nouveau reporting Solvabilité 2 et afin d'éviter tout double emploi avec le reporting LUX-GAAP, ce dernier a été allégé notamment en supprimant les tableaux triangulaires portant sur les provisions pour sinistres survenus mais non déclarés.

Les entreprises d'assurances et de réassurance ayant leur siège social dans un des Etats membres de l'Espace économique européen sont soumises, selon le principe du «home country control», à la surveillance prudentielle exercée par la seule autorité de surveillance du pays de leur siège social et ce pour l'ensemble de leurs activités exercées sur le territoire de l'Espace économique européen. Ainsi le CAA se limite-il à collecter des informations statistiques sur l'activité des succursales d'entreprises communautaires établies au Grand-Duché de Luxembourg.

b) Les contrôles sur place

Le CAA a effectué d'une manière régulière des contrôles sur place dans les locaux des entreprises d'assurances et de réassurance. A côté de la vérification des provisions techniques et des actifs représentatifs de ces provisions, ces contrôles portent sur les structures de gestion existant dans les compagnies contrôlées. Une attention toute particulière a été portée aux exigences quantitatives en matière de

détermination des provisions techniques, du capital de solvabilité requis (SCR) et des fonds propres éligibles, la vérification de l'existence et de l'observation de procédures de contrôles internes adéquates, ainsi qu'au respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les inspections sur place sont effectuées par des équipes de contrôle spécialisées dans les domaines respectivement de l'assurance non vie, de l'assurance-vie et de la réassurance.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2020 le CAA a procédé à des contrôles sur place auprès de 8 entreprises d'assurances non vie, de 15 entreprises d'assurance-vie et de 17 entreprises de réassurance, y non compris les contrôles spécifiques LBC/FT dont question au paragraphe 5.2. ci-après. Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, le CAA a décidé au cours du mois de mars/avril, de ne plus procéder à des contrôles sur place, jusqu'à ce que la situation s'est redressée.

c) Les collèges de contrôleurs

Le CAA participe aux travaux de 40 collèges de contrôleurs pour 66 entreprises d'assurances ou de réassurance qui font partie d'un groupe international pour lequel un tel collège a été établi. Des accords de coopérations ont été signés par les autorités de contrôle faisant partie des collèges de superviseurs des groupes d'assurance. Ces accords établissent les bases d'une coopération future au sein des collèges et définissent le rôle et les responsabilités du superviseur du groupe et des membres du collège.

Des échanges d'informations périodiques ont lieu au sein de ces collèges et pour la plupart d'entre eux au moins une réunion annuelle est organisée. Les agents du CAA participent régulièrement à ces réunions.

5 Autres activités de contrôle

5.1. Contrôle des intermédiaires

La partie V de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances fixe le cadre légal pour les professionnels du secteur de l'assurance et les intermédiaires d'assurances et de réassurances. Ses dispositions sont complétées par celles du règlement du CAA N° 19/01 du 26 février 2019 relatif à la distribution d'assurances et de réassurances (Mémorial A - N° 148 du 14 mars 2019) tel que modifié par le règlement CAA 20/01 du 26 juin 2020 (Mémorial A - N° 616 du 16 juillet 2020).

Ce règlement fixe le contenu du registre des distributeurs tenu par le CAA pour chaque catégorie de distributeurs et précise les documents et informations à fournir dans le cadre des demandes d'agrément ou d'immatriculation à ce registre. Il prévoit les modalités d'exécution de certaines dispositions de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances issues de la transposition de la directive (UE) n° 2016/97, dite «IDD», entrées en vigueur le 1er octobre 2018, notamment en matière de connaissances initiales et de formation continue des différentes catégories d'intermédiaires et du personnel des entreprises d'assurance et de réassurance actif dans le cadre de la vente directe.

L'article 47, 1^{er} paragraphe du règlement soumet les entreprises d'assurance, de réassurance et les courtiers et sociétés de courtage d'assurances ou de réassurances, à l'obligation de transmettre avant le 31 janvier de chaque année la liste des intermédiaires en fonction au 31 décembre de l'année précédente et n'ayant pas satisfait à leur obligation de formation annuelle de 15 heures. Dans la lettre circulaire 20/1, le CAA a décidé de profiter de cet envoi pour procéder à un contrôle plus large des inscriptions au registre des distributeurs en envoyant à chaque entité responsable un fichier reprenant toute personne inscrite pour son compte dans ce registre.

Le CAA organise, en règle générale de manière trimestrielle pour les agents d'assurances et sous-courtiers et deux fois par an

pour les courtiers et dirigeants de sociétés de courtage, des épreuves de capacité afin de garantir que ces personnes possèdent les connaissances professionnelles requises en vue de leur agrément.

Le règlement du CAA N° 19/01 introduit une division de ces examens en trois modules : un module relatif aux matières communes, un module relatif à l'assurance non vie et un module relatif à l'assurance vie. Les candidats à l'agrément peuvent dès lors choisir de passer un examen complet comprenant les 3 modules ou un examen partiel comprenant à côté du module relatif aux matières communes, soit le module « vie » soit le module « non vie ». Ces nouvelles modalités ont comme conséquence que les connaissances du candidat sont évaluées séparément pour chaque module et que la compensation des notes entre modules ne sera dorénavant plus possible.

En 2020, pour parer à l'impossibilité éventuelle d'organiser des sessions d'examen pendant la période de confinement dû à la crise du coronavirus, le CAA a mis en place un régime d'agrément temporaire comme agent ou sous-courtier d'assurance de personnes empêchées de participer à un examen, afin de permettre aux entreprises d'assurances et aux courtiers de maintenir et développer leurs réseaux de vente pendant ce temps (Lettre circulaire 20/10 du CAA). Dans la mesure où un examen a pu être organisé en juin 2020, ce régime dérogatoire n'a pas encore trouvé à s'appliquer.

Comme pour les entreprises d'assurances et de réassurance, le CAA entreprend des contrôles sur place auprès des intermédiaires.

5.2. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Comme les années précédentes, le CAA a effectué des contrôles – tant sur pièces que sur place – auprès de professionnels quant au respect des obligations de connaissance de leurs clients, d'élaboration de procédures internes et de formation de leur personnel

concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme («LBC/FT»). Un accent particulier est mis sur la vérification de l'application correcte par les acteurs du marché de leurs obligations professionnelles en termes de LBC/FT.

Depuis l'exercice 2011, le CAA recueille à travers de questionnaires des données quantitatives sur les facteurs de risque auxquels sont exposés les professionnels en matière de blanchiment et de financement du terrorisme. L'exploitation de ces données permet au CAA d'identifier les principaux facteurs de risque, d'évaluer l'exposition au risque de blanchiment et du financement du terrorisme du secteur dans son ensemble et d'orienter ainsi de manière plus efficace ses contrôles.

En 2019, le CAA a continué de travailler sur la revue de différents questionnaires afin d'affiner encore davantage sa démarche en termes de diversité et de qualité des données dans le cadre de son approche de surveillance fondée sur les risques. Suite à la l'introduction en 2018 et l'utilisation obligatoire par les entreprises d'assurance-vie d'un outil d'évaluation harmonisé des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme au niveau de leurs contrats, la lettre circulaire 19/16 du CAA définit le contenu, le format et les dates de collecte des données quantitatives que les entreprises d'assurance-vie doivent fournir au CAA.

Par ailleurs, la lettre circulaire 19/8 du 5 mars 2019 a porté introduction d'un questionnaire qualitatif pour les courtiers.

Le Règlement du Commissariat aux Assurances N° 19/04 du 26 février 2019 introduit un rapport spécial LBC/FT à rédiger pour la première fois en 2019 par le réviseur d'entreprises agréé pour les entreprises d'assurance-vie ainsi que pour les entreprises d'assurances non vie et de réassurance pratiquant les branches crédit/caution.

Le CAA participe en tant que membre au Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ainsi que dans d'autres groupes de travail nationaux qui ont vocation à améliorer l'efficacité de la supervision en la matière.

En 2019 le CAA a créé sur son site Internet un onglet dédié à la «criminalité financière», qui permet de centraliser en un seul endroit tous les textes et informations utiles aux professionnels du secteur de l'assurance en matière de LBC/FT et de sanctions financières internationales.

Par ailleurs le CAA a organisé le 4 février 2019, en collaboration avec l'ACA et l'APCAL, une conférence sur la thématique de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui a réuni sur une journée environ 200 professionnels de tout le secteur des assurances.

De même, le CAA a organisé pour ses propres agents une formation interne sur les sanctions financières et sur les obligations y relatives. Une formation plus générale relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'ensemble des agents a été dispensée par un spécialiste externe début 2020.

Suite aux changements législatifs apportés par les lois du 13 février 2018 et 25 mars 2020 visant à transposer les 4ème et 5ème directives anti-blanchiment, le CAA a procédé à une revue complète du Règlement n°13/01 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce dernier a été abrogé et remplacé par le Règlement n°20/03 du 30 juillet 2020.

5.3. Le traitement des plaintes

En vertu de l'article 2.(1) g) et l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a les missions de:

- « recevoir et d'examiner les réclamations émanant de personnes physiques agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et concernant des contrats d'assurance conclus ou négociés par les personnes physiques ou morales soumises à sa surveillance », et
- « recevoir et d'examiner les réclamations autres que celles visées au point g) introduites à l'encontre des distributeurs d'assurances et de réassurances par leurs clients et par d'autres parties intéressées, notamment les associations de consommateurs ».

Dans le cadre de l'article 2.(1) g) précité, le CAA a été saisi de 177 plaintes, se décomposant en 134 plaintes relatives à des contrats d'assurance vie et 43 plaintes relatives à des contrats d'assurance non vie.

La forte augmentation des réclamations relatives à l'assurance vie s'explique par le fait que 98 des 134 plaintes reçues par le CAA, sont adressées à l'égard de la même compagnie d'assurance.

Ensuite, en ce qui concerne les réclamations visées à l'article 2.(1) l) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le CAA a été saisi de 11 plaintes, se décomposant en 1 plainte relative à un contrat d'assurance vie, 9 plaintes relatives à l'assurance non vie et 1 plainte concernant un intermédiaire d'assurance.

La lettre circulaire 14/1 du CAA relative aux orientations de l'EIOPA en matière de traitement des réclamations par les entreprises d'assurances directes a pour objet d'instruire formellement les entreprises d'assurances directes de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'ensemble des Orientations de l'EIOPA, publiés en date

du 16 novembre 2012, et qui sont à considérer comme des standards minima à respecter en matière de traitement des réclamations.

Depuis 2013 le CAA collecte des données statistiques annuelles sur le traitement des réclamations par les entreprises d'assurances et suit le nombre et la nature de ces plaintes.

Le CAA vise à devenir une entité qualifiée de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation à l'instar de la CSSF, de la Commission luxembourgeoise des litiges de voyage, de l'Institut luxembourgeois de Régulation et du Service national du Médiateur de la Consommation et s'est doté d'une procédure y relative par son règlement du CAA N° 19/03.

5.4. Les convocations formelles, les mesures de redressement et les sanctions

En 2019, un petit nombre d'entreprises et d'intermédiaires soumis à la surveillance du CAA ont été formellement convoqués dans les bureaux du Commissariat pour être entendus en leurs moyens de défense concernant la non-observation de certaines règles professionnelles.

Dans la plupart des cas, ces convocations formelles ont eu pour résultat le redressement immédiat des situations incriminées. Depuis janvier 2019 une sanction disciplinaire a cependant dû être prononcée ainsi qu'une amende d'ordre. Alors que l'amende était prononcée pour des problèmes liés au reporting annuel, la sanction disciplinaire était prononcée pour non notification d'un changement d'actionnariat et non-respect d'une décision de refus de la part du CAA.

6 Activités nationales transsectorielles

6.1. Haut-Comité de la Place financière

Le CAA, représenté par son Directeur, collabore aux travaux du Haut-Comité de la Place financière fonctionnant sous la direction du Ministère des finances. Des agents du CAA participent aux travaux de deux sous-comités traitant de questions touchant plus directement le secteur de l'assurance et ayant trait aux véhicules de titrisation et aux sociétés à compartiments.

6.2. Commission des normes comptables

Le CAA est membre fondateur du GIE Commission des normes comptables créé en 2013 comme suite à la loi du 30 juillet 2013 et participe au comité de gérance de cet organisme. Parmi les chantiers majeurs entamés par cette Commission au cours de la période 2019-2020 figure la modernisation du plan comptable normalisé ainsi que l'émission de questions-réponses de nature doctrinale. Un point qui intéresse plus particulièrement le secteur de l'assurance est la procédure d'adoption par l'Union européenne de la norme internationale IFRS 17 relative aux contrats d'assurance. Il convient de rappeler que le secteur des assurances, tout comme le secteur bancaire, est soumis à une législation comptable particulière en raison de ses spécificités.

6.3. Comité du risque systémique

Le Comité du Risque Systémique («CdRS») a été institué par la loi du 1er avril 2015 et rassemble, sous la présidence du Ministère des Finances, la Banque Centrale du Luxembourg («BCL»), la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») et le Commissariat aux Assurances («CAA»).

Ce comité a comme objectif la limitation du risque systémique dans le secteur financier ainsi que le renforcement de la stabilité macro-prudentielle, en tenant compte des particularités luxembourgeoises.

Les travaux menés au cours de l'année 2019 s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année précédente, tout en approfondissant les analyses et recherches menées antérieurement. Le CdRS a émis 8 recommandations et 1 avis en 2019 ainsi que 2 recommandations dans la première moitié de l'année 2020.

Les travaux du CdRS ont abouti à la loi du 4 décembre 2019 portant modification de:

1° la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

2° la loi du 1er avril 2015 portant création d'un comité du risque systémique et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg;

en vue d'instaurer des mesures macroprudentielles portant sur les crédits immobiliers résidentiels. (Mémorial A n° 811 de 2019).

Cette loi met à la disposition des autorités luxembourgeoises des mesures macroprudentielles pouvant être utilisées spécifiquement en cas de menace pour la stabilité financière du système financier nationale émanant d'évolutions dans le secteur immobilier au Luxembourg.

Depuis le début de la crise du Coronavirus et ses risques potentiels pour la stabilité financière, le rythme des réunions du CdRS s'est intensifié.

7 Activités internationales

7.1. Activités au niveau du Conseil des Ministres et de la Commission de l'Union européenne

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2020 il y a eu deux dossiers avec implication directe du CAA en ce qui concerne les activités au niveau du Conseil des Ministres.

Il s'agit de

- la révision du Système européen de surveillance financière (ESFS), adopté par le Conseil et le Parlement européen le 24 novembre 2010. L'ESFS est organisé en réseau autour des trois Autorités européennes de surveillance (ESAs), du Comité européen du risque systémique (ESRB) et des autorités nationales de surveillance prudentielle. Sa principale mission consiste à garantir une supervision financière cohérente et adéquate à travers l'Union européenne (UE).

Les travaux ont abouti à la directive (UE) 2019/2177 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019 modifiant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II), la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et au règlement (UE) 2019/2176 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019 modifiant le règlement (UE) no 1092/2010 relatif à la surveillance macro-prudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique.

- des négociations visant une révision de la directive sur l'assurance automobile qui propose entre autres de généraliser dans tous les États membres des fonds de garantie ou organismes d'indemnisation visant à se substituer à des entreprises d'assurance qui deviendraient insolubles.

La proposition de la Commission visant à modifier la directive sur l'assurance automobile est toujours en cours d'examen. Le Parlement européen a adopté sa position officielle en février 2019, et le Conseil de l'UE a adopté sa position officielle en décembre 2019. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont entamé des négociations en vue d'explorer la possibilité d'un accord pour l'adoption de la Directive.

7.2. Le groupe d'experts banques, paiements et assurances, composition assurance (ex-EIOPC)

La mission du groupe d'experts banques, paiements et assurances, dans sa composition assurance est double: d'une part il est appelé à exercer un véritable travail législatif et réglementaire, bénéficiant à cet égard d'une délégation de la part du Conseil des Ministres pour réglementer certaines matières énumérées limitativement par les directives. Il est ainsi appelé à émettre des réglementations et interprétations de niveau 2 aux termes de la nomenclature de la procédure dite «Lamfalussy». D'autre part, l'ex-EIOPC est appelé à assister la Commission européenne dans les travaux d'études menées par cette dernière en vue de la proposition de nouveaux textes. Il est assisté par un certain nombre de comités techniques présidés par la Commission et chargés d'élaborer les textes qui lui sont soumis pour adoption.

Les travaux ont abouti au règlement délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

En 2019 et 2020 les discussions continuent à être menées sur les règlements UE à prendre en exécution de la directive 2016/97 sur la distribution d'assurances (IDD), sur la mise en place d'un régime européen harmonisé de redressement et de résolution des entreprises d'assurances et de réassurance, sur une refonte de la réglementation européenne en matière d'assurance RC automobile, et sur le cadre relatif à un régime européen de plans de pension personnels.

7.3. EIOPA

L'EIOPA (**European Insurance and Occupational Pensions Authority**) a été créée à la suite des réformes de la structure de supervision du secteur financier dans l'Union européenne, en application du rapport dit «de Larosière» entériné par le Conseil ECOFIN.

L'EIOPA regroupe toutes les autorités nationales de surveillance des assurances et des fonds de pension de l'Union européenne en tant que membres. Y sont associés aussi les autorités des Etats membres de l'EEE non membres de l'Union européenne, la Commission européenne et les représentants des autres autorités de surveillance (EBA, ESMA, ESRB et EFTA) en qualité d'observateurs.

L'EIOPA fait partie d'un système européen de superviseurs financiers, comprenant le Conseil européen du risque systémique / European Systemic Risk Board (ESRB) en charge de la surveillance macroprudentielle, ainsi que les trois autorités européennes de surveillance au niveau microprudentiel:

- pour le secteur bancaire: la **European Banking Authority (EBA)**;
- pour le secteur des marchés financiers: la **European Securities and Markets Authority (ESMA)**;
- pour l'assurance et les pensions professionnelles: la **European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)**.

Ses principales missions sont notamment:

- instaurer une meilleure protection des consommateurs afin de leur redonner confiance dans le système financier;
- assurer un niveau élevé, efficace et cohérent de la réglementation et de la supervision prudentielle en tenant compte des intérêts divers de tous les Etats membres et de la nature différente des institutions financières;

- veiller à une plus grande harmonisation et à une application cohérente des règles pour les institutions financières et les marchés à travers l'Union européenne;
- renforcer la surveillance des groupes d'assurances transfrontaliers;
- promouvoir une réponse coordonnée de l'Union européenne en matière de surveillance des entreprises d'assurances et des fonds de pension.

Les responsabilités fondamentales de l'EIOPA sont de soutenir la stabilité du système financier, la transparence des marchés et des produits financiers ainsi que la protection des preneurs d'assurance, assurés et bénéficiaires ainsi que des membres des régimes de retraite professionnelle. L'EIOPA est chargée de surveiller et d'identifier les tendances, les risques potentiels et les vulnérabilités dans le secteur des assurances et des fonds de pension.

Dans son programme de travail (2020-2022), l'EIOPA a annoncé se concentrer sur les sujets de la digitalisation/cyber et de la finance durable ainsi que sur les 4 objectifs stratégiques suivants:

- Faire progresser la réglementation et la surveillance
- Renforcement de la convergence du contrôle prudentielle au niveau de l'Union européenne
- Renforcement de la stabilité financière des secteurs de l'assurance et des pensions
- Exécuter le mandat de l'EIOPA de manière efficace et efficiente tout en restant adaptable flexible par rapport à des éventuelles nouvelles priorités et demandes

Le CAA est représenté au niveau du conseil d'administration de l'EIOPA (Board of Supervisors) par Monsieur Claude Wirion comme membre effectif et par Monsieur Yves Baustert en tant que membre suppléant. Plusieurs membres du personnel du CAA participent régulièrement aux comités techniques créés par l'EIOPA.

7.4. OCDE

Au sein du comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE, le CAA suit les discussions tant au niveau de la réunion plénière qu'au sein des groupes de travail. Les thèmes traités aux réunions de l'OCDE en 2019-2020 ont notamment porté sur l'assurance des cyber-risques, le cadre institutionnel de la surveillance du secteur de l'assurance, l'assurance santé et l'assurance dépendance et le cadre de surveillance des intermédiaires d'assurances.

Le groupe des experts gouvernementaux, présidé par Monsieur Claude Wirion, Directeur du CAA, s'est vu confier la tâche de l'examen des soumissions en matière d'assurance des pays candidats à l'accession à l'OCDE.

Une taskforce, au bureau de laquelle Monsieur Claude Wirion participe en tant que représentant du comité des assurances, a été créée en 2011 ensemble avec le comité de l'investissement et le comité des marchés financiers afin d'étudier les voies susceptibles d'amener une libéralisation accrue des investissements internationaux et des transactions transfrontalières dans le domaine financier.

Ces travaux ont abouti à une révision limitée du Code de libération des mouvements de capitaux et de son guide d'utilisateur, révision adoptée par le Conseil des Ministres de l'OCDE lors de sa réunion du 22 mai 2019.

7.5. GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres, dont le Luxembourg. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du

terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massives. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

Dans le cadre d'une délégation nationale, des représentants du CAA participent trois fois par an à différents groupes de travail et aux plénières du GAFI.

7.6. IAIS

L'organisation mondiale des autorités de surveillance des assurances IAIS (International Association of Insurance Supervisors) fut créée en 1994. Le CAA en a été un des membres fondateurs. Actuellement l'association regroupe plus de 160 autorités de surveillance des assurances originaires de plus d'une centaine d'Etats répartis sur les cinq continents.

L'IAIS a pour objectifs:

- de promouvoir la coopération entre autorités de contrôle;
- d'élaborer des normes et des standards communément applicables à toutes les autorités de surveillance;
- de procéder à la formation des cadres et des agents des autorités de surveillance, notamment dans les marchés émergents;
- de coordonner les relations avec les autorités de surveillance des autres secteurs financiers et des instituts financiers tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, le «Financial Stability Forum»

Dans le cadre de son travail pour contribuer aux efforts internationaux visant à assurer la stabilité financière et améliorer la surveillance mondiale de l'industrie de l'assurance l'IAIS adopté à l'automne 2019 lors de sa réunion annuelle:

- un standard international de capitaux des entreprises d'assurances destiné à s'appliquer à l'issue d'une période de transition de cinq ans aux groupes d'assurance internationalement actifs;
- un cadre de surveillance macroprudentielle pour le secteur de l'assurance.

8 Organes et personnel

Situation au 31 août 2020

Le Conseil

Président :	Isabelle GOUBIN
Vice-Président :	Pascale TOUSSING
Membres :	Mike HENTGES, Nico HOFFMANN, Marc LAUER
Secrétaire :	Marc BREDEN

Le Comité de direction

Président :	Claude WIRION
Membres :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Comité consultatif de la réglementation prudentielle

Président :	Vincent THURMES
Membres :	Direction du CAA, Nico HOFFMANN, Ivo HUX, Marc LAUER, Frank MACK, Guy VAN DEN BOSCH, Claude WEBER
Secrétaire :	Michèle OSWEILER

Le Commissariat aux Assurances

Directeur :	Claude WIRION
Premiers conseillers de direction, actuaires :	Yves BAUSTERT, Valérie SCHEEPERS
Conseiller de direction, première classe, actuaire :	Marc COMES
Conseillers de direction, première classe :	Marc BREDEN, Pascale ELSEN, Michèle OSWEILER, Christiane SCHMIT
Conseiller de direction :	Christophe GNAD
Conseiller de direction adjoint, actuaire :	Aurélié FABER
Conseillers de direction adjoints :	Laurent DE LA HAMETTE, Claudine WELTER, Carole WEYDERT
Attaché de direction, 1 ^{er} en rang, actuaires :	Eric WENDT
Attaché de direction, 1 ^{er} en rang :	Fuhua ZHAN
Attachée direction, actuaire :	Mélodie BROUXEL
Attachés de direction :	Alain ETGEN, Claude GANGOLF, Max KEIFFER, Tania LAGODA, Elmin SABOTIC, Katia TEIXEIRA MARTINS
Attaché d'administration, actuaire :	Jeff SCHOMER
Attachés d'administration :	Diane BURENS, Kevin FRITSCH, Monia GIAMPAOLO, Ljubica GRABOVICKIC, Alexander KOFLER, Carine LECOQ
Employé, actuaire :	Ronan VERVIER
Employés :	Adam CAMOU, Patrick CONRARDY, Benoît FRIDELING, Luc HEISCHBOURG, Frédéric JARDIN, Miriam SCHINNER, Filippo PERSONENI, Tom WEIDIG
Inspecteurs principaux, 1 ^{ers} en rang :	Martine BACK, Fabienne WIETOR
Inspecteur principal :	Thierry WILTZIUS
Vérificateur :	Sophie SCHMIT
Rédacteur :	Kelly LORENZ
Employés :	Carine ANTONY, Jessica DRUI, Nadine KIEFFER, Yves LEURS, Elisabeth PAULY, Paola PELLEGRINO, Christiane RISCH, Nuria SANCHEZ Y BRAOJOS, Almir SUBASIC, Sandra WAGNER

9 Comités techniques

Comité technique « R.C. Automobile »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Marco FELTES, Guy GOEDERT, Isabelle GOUBIN, Marc HENGEN, Jean KAUFFMAN, Marie-Hélène MASSARD, Paul-Charles ORIGER, Victor ROD, Luc THEMELIN, Thierry WILTZIUS, Jean ZENNERS
Secrétaire :	Tania LAGODA

Comité technique « Réassurances »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Sandrine CHABRERIE, Laurent DE LA HAMETTE, Carine FEIPEL, Roland FRERE, Pierre FRISCH, Ivo HUX, Sébastien LABBE, Marc LAUER, Hervé MONIN, Victor ROD, Claude WEBER, Claude WIRION
Secrétaire :	Pascale ELSÉN

Sous groupe « Titrisation » du Comité technique « Réassurances »

Président :	Valérie SCHEEPERS
Membres :	Ivo BAUWENS, Laurent DE LA HAMETTE, Philippe DUPONT, Thierry FLAMAND, Fabrice FRERE, Ivo HUX, Victor ROD
Secrétaire :	Pascale ELSÉN

Comité technique « Vie »

Président :	Claude WIRION
Membres :	Florent ALBERT, Yves BAUSTERT, Jean-Louis COURANGE, Thierry FLAMAND, Claudia HALMES-COUMONT, Marc HENGEN, Stefan HONECKER, Theodoros IAPONAS, Victor ROD
Secrétaire :	Fabienne WIETOR

Comité technique « Actuariat »

Président :	Claude WIRION
Rapporteur :	Yves BAUSTERT
Membres :	Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Fabrice FRERE, Claudine GILLES, Philippe GOLINVAUX, Claudia HALMES-COUMONT, Jean-Léon MEUNIER, Alain NICOLAI, Valérie SCHEEPERS, Luc THEMELIN
Secrétaire :	Marc COMES

Comité technique « Comptabilité et reporting »

Président : Claude WIRION
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Jean-Paul BEMTGEN, Hadrien BERTRAND, Bénédicte BURGUN, Christophe GNAD, Jérôme LECOQ, Nicolas LEONARD, Fernande MANDERSCHIED, Mervyn R. MARTINS, Hervé MONIN, Jean-Michel PACAUD, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire : Marc BREDEN

Comité technique « Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme »

Président : Claude WIRION
Membres : Rose-Marie ARCANGER, Yves BAUSTERT, Sylvie BERTHOLET, Marco CALDANA, Patrick CONRARDY, Martial DE CALBIAC, Inge DE WOLF, Edouard GEORGES, Claudia HALMES-COUMONT, Jean-François HEIN, Ivo HUX, Carine LECOQ, André LUTGEN, Stephen NYE, Paul-Charles ORIGER, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Valérie SCHEEPERS
Secrétaire : Fabienne WIETOR

Comité technique « Intermédiaires »

Président : Claude WIRION
Membres : Steve BALANCE, Yves BAUSTERT, Roland BISENIUS, Romain BRAAS, Jacques EMSIX, Marc HENGEN, Théo JACOBY, Malou KNAFF, Catherine LESOURD, Michèle OSWEILER, Victor ROD, Gilbert WOLTER
Secrétaire : Martine BACK

Comité technique « Fonds de pension »

Président : Claude WIRION
Rapporteur : Yves BAUSTERT
Membres : Romain BRAAS, Fabienne DALNE, Gerd GEBHARD, Claudine GILLES, Xavier NEVEZ, Nathalie WALD
Secrétaire : Eric WENDT

Comité technique « PSA »

Président : Claude WIRION
Membres : Luc BERG, Arnaud BIERRY, Bert BOUTON, Romain BRAAS, Pascal DUCARN, Marc HENGEN, Victor ROD, Sophie SCHMIT
Secrétaire : Thierry WILTZIUS



02

Statistiques
générales

1 Les entreprises

Le nombre total d'entreprises d'assurances et de réassurance établies au Luxembourg s'établit à 287 unités fin août 2020.

La diminution de trois unités du nombre d'entreprises entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2020 masque en fait des mouvements plus importants, de nouvelles entrées sur le marché compensant pour partie les départs.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2020 deux assureurs non vie, un assureur vie et six réassureurs de droit luxembourgeois se sont vu délivrer un agrément au Luxembourg alors que pendant ce même temps une entreprise d'assurance non vie, cinq entreprises d'assurance-vie et huit entreprises de réassurance se sont retirées du marché luxembourgeois.

En ce qui concerne la présence au Luxembourg de succursales d'entreprises d'assurances ayant leur siège social dans un autre pays de l'EEE, l'ouverture d'une nouvelle succursale au Luxembourg n'a compensé la fermeture de trois autres succursales.

L'établissement de succursales à l'étranger de la part d'entreprises agréées au Luxembourg s'est poursuivi: c'est ainsi que vingt nouvelles succursales d'assurance non vie et trois succursales d'assurance vie ont été établies à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2020. La très grande majorité de ces établissements a eu lieu dans la première moitié de 2019 et est le fait d'entreprises luxembourgeoises agréées suite au BREXIT. Cinq entreprises luxembourgeoises, dont une en assurance vie et quatre en assurance non vie, ont fermé sept succursales à l'étranger entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2020.

Diagramme 2.1

Nombre d'entreprises d'assurances et de réassurance

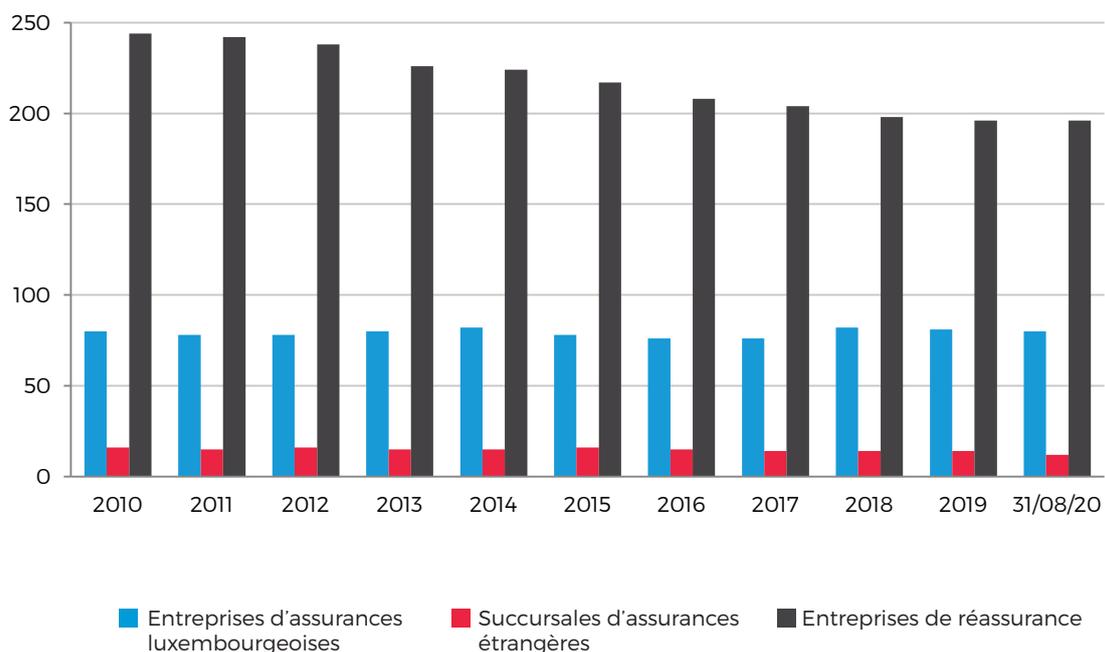


Tableau 2.1

Agréments d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2019 et le 31/08/2020)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE D'AGRÈMENT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Japon	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Etats-Unis	01/03/2019
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Royaume-Uni	01/02/2019
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
LALUX GROUP RE S.A.	Luxembourg	29/01/2019
TRANSRE EUROPE S.A.	Etats-Unis	27/06/2019
ECONOCOM RE S.A.	France	03/12/2019
YELLOW RE S.A.	Espagne	03/12/2019
STADHOLD REINSURANCES (LUXEMBOURG) S.A.	Pays-Bas	20/12/2019
LIBERTYTOWN RE S.A.	Espagne	10/03/2020

Tableau 2.2

Renoncations et retraits à l'agrément d'entreprises de droit luxembourgeois (entre le 01/01/2019 et le 31/08/2020)

	NATIONALITÉ DU GROUPE	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
AMTRUST INSURANCE LUXEMBOURG S.A.	Etats-Unis	30/04/2019
Entreprises d'assurances de droit luxembourgeois dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
CARDIF LIFE S.A.	France	01/10/2019
EURESA-LIFE S.A.	France	28/10/2019
APICIL LIFE S.A.	France	19/12/2019
SOLIDARITY TAKAFOL S.A.	Bahreïn	04/05/2020
NORD EUROPE LIFE LUXEMBOURG	France	07/07/2020
Entreprises de réassurance de droit luxembourgeois		
DVA MARINE RE S.A.	Suède	11/06/2019
AERO RE 2 S.A.	Luxembourg	18/06/2019
AMTRUST CAPTIVE SOLUTIONS LTD	Etats-Unis	16/07/2019
AVIABEL RE	Bermudes	19/11/2019
MODERNAC S.A.	Royaume-Uni	25/11/2019
SECURISK S.A.	Royaume-Uni	18/12/2019
CFC REINSURANCE S.A.	Danemark	20/12/2019
CASIOPEA-RE	Luxembourg	14/07/2020

Tableau 2.3

Ouverture de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2019 et 31/08/2020)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
EUROP ASSISTANCE LUXEMBOURG S.A.	France	03/07/2019

Tableau 2.4

Fermetures de succursales étrangères au Luxembourg (entre le 01/01/2019 et 31/08/2020)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance vie		
SCOTTISH WIDOWS Ltd Luxembourg Branch	Pays-Bas	20/12/2019
Succursales d'entreprises étrangères au Luxembourg dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
EUROP ASSISTANCE LUXEMBOURG	Belgique	31/12/2019
CARDIF-ASSURANCES RISQUES DIVERS- succ de Luxembourg	France	20/03/2020

Tableau 2.5

Ouvertures de succursales luxembourgeoises à l'étranger (entre le 01/01/2019 et 31/08/2020)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCURSALE LUXEM.	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Allemagne	26/02/2019
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.	Italie	01/03/2019
The OneLife Company S.A.	France	25/10/2019
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Espagne	01/02/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Allemagne	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Belgique	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	France	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Italie	01/03/2019
AIOI NISSAY DOWA INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE	Royaume-Uni	01/03/2019
FM INSURANCE EUROPE S.A.	Suisse	26/09/2019
iptiQ EMEA P&C S.A.	Allemagne	28/01/2019
iptiQ EMEA P&C S.A.	Suisse	15/05/2019
iptiQ EMEA P&C S.A.	Italie	11/02/2020
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Allemagne	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Espagne	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	France	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Irlande	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Italie	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Pays-Bas	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Royaume-Uni	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Suisse	01/03/2019
LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Belgique	13/12/2019
THE BRITANNIA STEAM SHIP INSURANCE ASSOCIATION EUROPE M.A.	Royaume-Uni	21/02/2019

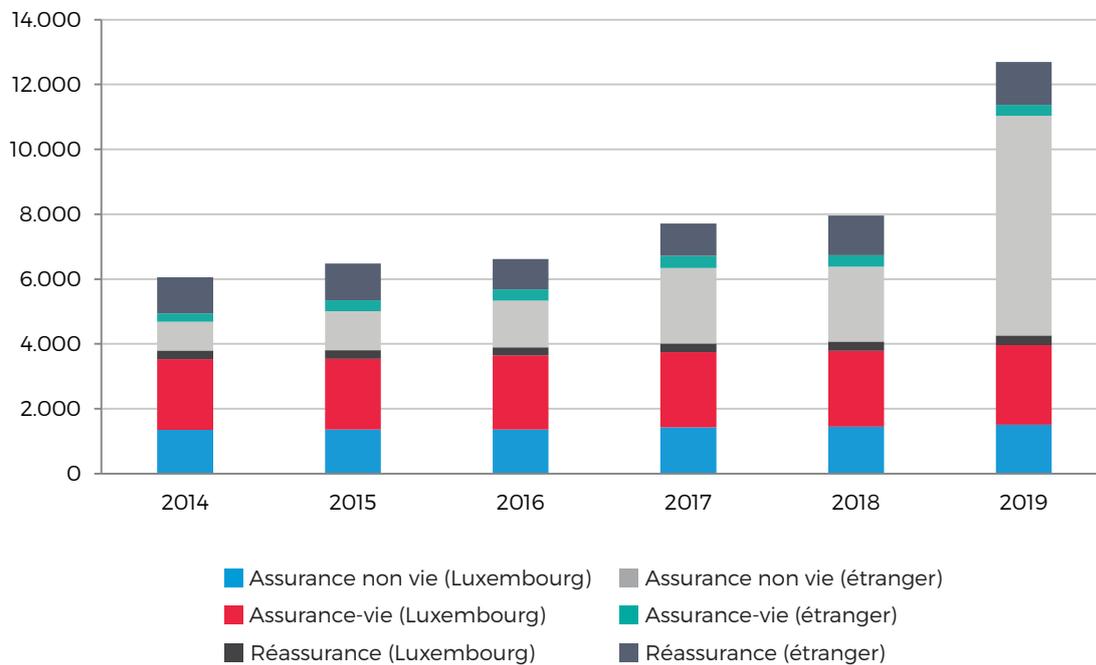
Tableau 2.6

Fermetures de succursales luxembourgeoises à l'étranger
(entre le 01/01/2019 et 31/08/2020)

	PAYS D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON-MÈRE	DATE DE NOTIFICATION
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance-vie		
APICIL LIFE S.A.	Etats-Unis	19/12/2019
Succursales d'entreprises luxembourgeoises à l'étranger dont l'activité est limitée à l'assurance non vie		
SWISS RE INTERNATIONAL SE	Etats-Unis	30/06/2019
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Royaume-Uni	28/10/2019
SWISS RE PORTFOLIO PARTNERS S.A.	Italie	03/12/2019
AIG EUROPE S.A.	Pologne	15/05/2020
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	Belgique	30/06/2020
SI INSURANCE (EUROPE) S.A.	France	30/06/2020

Diagramme 2.2

Emploi des entreprises d'assurances et de réassurance



L'emploi du secteur de l'assurance et de la réassurance croît de près de 60% en 2019, soit de 4.733 unités, pour atteindre un total de 12.691 unités à la fin de l'exercice. La principale contribution à la croissance provient des effectifs à l'extérieur du pays qui s'élèvent à 8.429 unités et progressent de 116,57% par rapport à 2018. Cette croissance des effectifs à l'étranger est avant tout imputable au

secteur de l'assurance non vie où l'emploi dans les succursales étrangères augmente de 120,21% tandis que les effectifs à l'étranger des entreprises luxembourgeoises de réassurance augmente de 7,91% et que celui des entreprises luxembourgeoises d'assurance-vie recule de 7,10%. Le nombre des personnes travaillant au Luxembourg augmente de 4,82% par rapport à 2018 et s'élève à 4.263 personnes fin 2019.

2 L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance

L'activité du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois a connu une évolution fulgurante en 2019. L'encaissement progresse de 31,17% mais les résultats après impôts augmentent de 99,54%. Avec plus de 302 milliards d'euros la somme des bilans est en croissance de 25,42% par rapport à l'année précédente. Enfin l'excédent de solvabilité – mesurée pour la quatrième fois à l'aide du référentiel du régime Solvabilité 2 – reste très confortable tout en passant d'une couverture de 215,91% du montant de l'exigence réglementaire à un degré de couverture de 202,09%.

Pour l'ensemble des sous-secteurs de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, une analyse plus détaillée met en évidence des évolutions sensiblement parallèles concernant les éléments-clés précités.

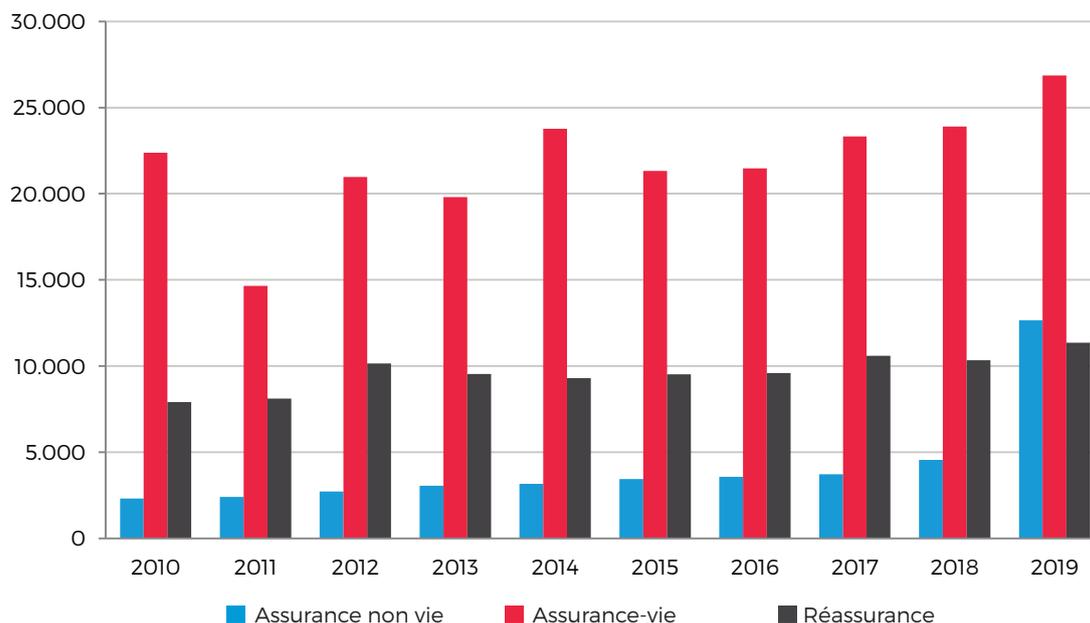
Contrairement à l'exercice précédent l'ensemble des branches d'assurance est en croissance, la hausse globale de l'encaisse-

ment de 31,17% étant toutefois imputable pour l'essentiel à la branche des activités non vie. Cette dernière voit son encaissement progresser de 177,65%, notamment comme suite aux retombées provenant d'entreprises nouvellement installées au Luxembourg à la suite de la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne. Les branches de l'assurance-vie progressent plus modestement, mais de manière encore importante, de 12,43%. Le secteur de la réassurance qui s'était inscrit en baisse de 2,55% en 2018 progresse de 9,93% en 2019.

En assurance directe ces mouvements s'écartent nettement de ceux signalés pour le marché européen par la dernière étude de la publication SIGMA. Cette dernière décèle une progression en valeur réelle de 2,9% de l'encaissement en assurance non vie et de 2,1% des primes de l'assurance-vie, alors que les chiffres correspondants sont de +189,3% et de +0,5% pour le Grand-Duché de Luxembourg. La hausse importante des primes de réassurance

Diagramme 2.3

Ventilation des primes brutes émises par activité (en millions d'euros)



* Source: Swiss Re, Sigma No 4/2020. All rights reserved.

à partir du Luxembourg dépasse également de manière sensible le taux croissance de +4% annoncé par l'EIOPA pour l'ensemble du secteur européen de la réassurance dans son rapport sur la stabilité financière publié en juillet 2020.

Le diagramme 2.3 retrace l'évolution de l'encaissement global ventilé entre activités vie, non vie et réassurance au cours de la dernière décennie. Il montre les progressions importantes quoique sensiblement différentes pour les trois secteurs d'activité; les branches de l'assurance non vie enregistrent un taux de croissance moyen de +18,55% par an, alors que l'encaissement en assurance-vie et en réassurance affiche des taux de progression moyens annuels de 1,84% et de 3,70% respectivement.

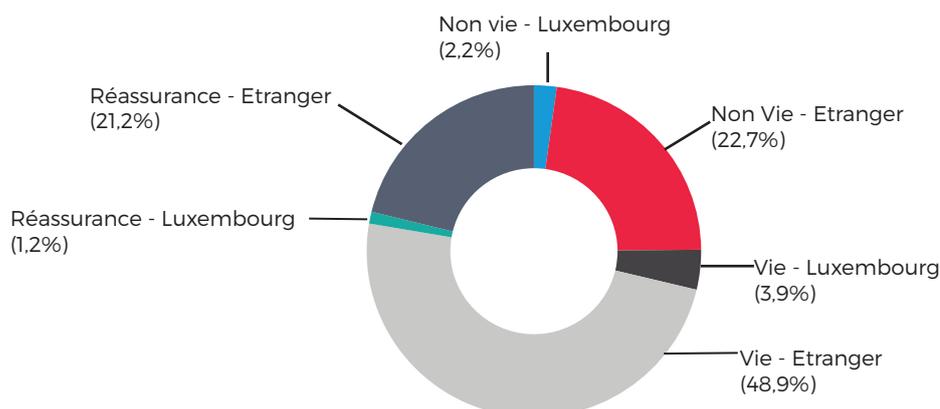
En raison des évolutions divergentes des activités dans les différents secteurs en 2019, leurs parts dans l'ensemble des primes ont connu des changements notables: les activités vie ne représentent plus qu'un un peu plus de la moitié de l'encaissement, soit 52,82%; la réassurance n'intervient plus que pour 22,33% dans le total alors que l'assurance non vie dépasse pour la première fois depuis longtemps la barre des 20% avec 24,86% du chiffre d'affaires global.

Le diagramme 2.4 illustre la part prépondérante des activités transfrontalières du secteur de l'assurance et de la réassurance luxembourgeois: globalement elles constituent 92,78% de l'activité totale, en progression de 1,37% par rapport à l'exercice précédent; en 2019 leur part est en augmentation importante en assurance non vie et quasiment stable dans les deux autres branches avec respectivement 91,19% en assurance non vie, 92,66% en assurance-vie et 94,85% de l'encaissement en réassurance.

Alors même qu'elles ne représentent que 7,22% de l'activité totale, les opérations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg placent ce dernier dans le milieu du peloton des économies à hautes densité et pénétration d'assurance. En 2019 le Luxembourg occupe la 8^e place mondiale et la 4^{ème} place européenne en termes de volume des primes d'assurance directe par habitant, indicateur qui mesure la densité et qui est égal à 5.511 euros. L'indice de pénétration qui se définit comme le ratio entre les primes d'assurance directe et le produit intérieur brut est de 4,85% en 2019 et place le Luxembourg à la 36^{ème} place mondiale et à la 16^{ème} place en Europe. Sur le premier de ces deux indicateurs le Luxembourg a perdu une place au niveau mondial mais en a gagné une en Europe sur le second indicateur par rapport à 2018, ces mouvements doivent toutefois être mis en relation également avec la baisse du cours de l'euro.

Diagramme 2.4

Ventilation des primes encaissées en 2019 par type d'activité et pays du risque



Le diagramme 2.5 permet de suivre l'évolution de la somme des bilans de 2010 à 2019. A la fin de l'exercice 2019, la somme des bilans s'établit à 302,25 milliards d'euros, montant dont la part revenant à l'assurance-vie est de 215,03 milliards d'euros ou 71,14% du total.

Avec une augmentation de 25,42% le total des bilans est en progression importante; le principal moteur de cette croissance est l'assurance non vie dont la somme des bilans progresse de +166,33% comme suite aux nombreux transferts de portefeuille provenant d'entreprises britanniques dans le sillage du Brexit ainsi qu'à la montée en puissance des entreprises nouvellement installées. Ce phénomène extraordinaire ne doit pas masquer pour autant les belles performances de l'assurance-vie et de la réassurance dont le total des bilans augmente de +17,31% et de +11,71% respectivement. En assurance-vie

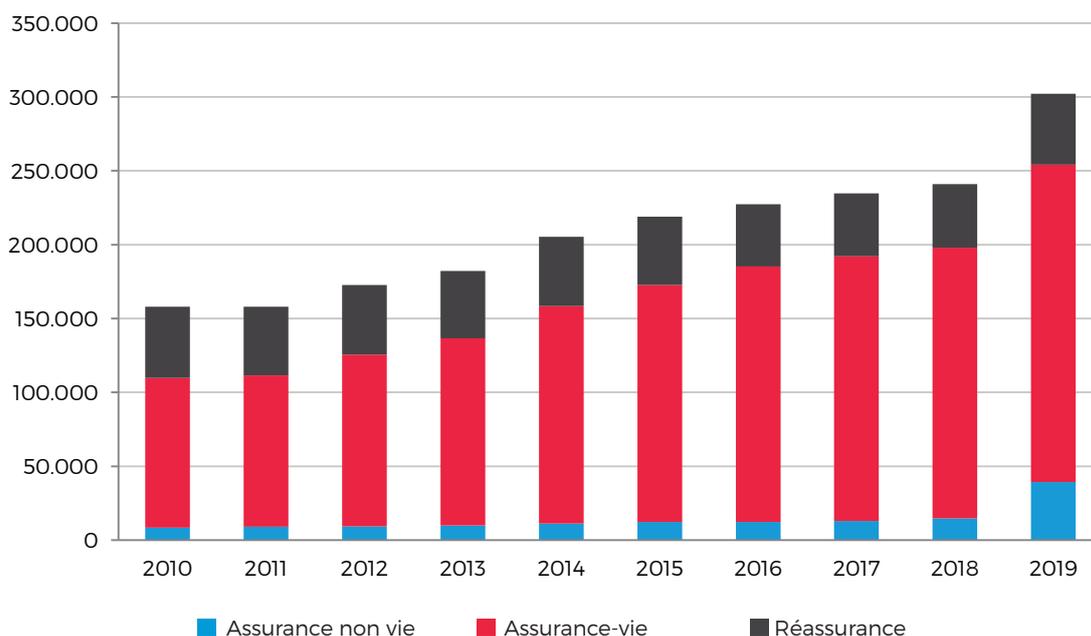
la progression supérieure à 31,72 milliards en valeur absolue s'explique pour l'essentiel par la reprise des marchés financiers après la chute brutale du dernier trimestre de 2018.

Le diagramme 2.6 retrace l'évolution des résultats après impôts du secteur de l'assurance et de la réassurance au cours de la période de 2010 à 2019. Il illustre le fait qu'en termes de rentabilité globale l'exercice 2019 fait état d'une hausse de 99,54% des bénéfices qui s'établissent au total à 1.295 millions d'euros, soit un niveau supérieur à la moyenne de la dernière décennie. Cette bonne performance suit toutefois deux exercices particulièrement médiocres et est à mettre avant tout sur le compte de la réassurance dont les bénéfices croissent de plus de 500 millions d'euros.

Les bénéfices de l'assurance non vie reculent toutefois de près 54%, cette décroissance ne devant pas être vue exclusivement à l'aune

Diagramme 2.5

Bilans des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)



du développement important des affaires de ce secteur. Avec une croissance de 69,61% l'assurance-vie enregistre avec un bénéfice de 365 millions, son meilleur résultat de tous les temps. Malgré son triplement par rapport à 2018, la réassurance ne retrouve pas encore, loin s'en faut, les niveaux de profits de 2014 et 2016.

Les diagrammes 2.7 à 2.9 fournissent des indications sur la situation des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la surveillance prudentielle des autorités de contrôle luxembourgeoises au regard des exigences communautaires et luxembourgeoises en matière de solvabilité. Ces diagrammes indiquent pour la quatrième fois les ratios de couverture relatifs au régime de Solvabilité 2 entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Contrairement aux rapports des années antérieures les tableaux établis pour la période de 2016 à 2019 ne comprennent plus des ratios

calculés pendant la phase préparatoire pour l'introduction du nouveau régime et présentent dès lors une plus grande homogénéité quant aux calculs et à la calibration des exigences.

Contrairement aux exercices précédents où une certaine prudence avait encore été recommandée à la lecture des chiffres fournis, on peut tenir comme proches de la réalité les indications données par les trois diagrammes figurant dans le présent rapport. Il demeure certes vrai que pour l'exercice 2019 les données viennent tout juste d'être transmises et font encore l'objet de validations, mais l'expérience des exercices précédents a montré que la comparaison des chiffres provisoires publiés dans les rapports annuels 2017-2018 et 2018-2019 avec les chiffres définitifs figurant dans le rapport de l'exercice subséquent n'a jamais mis en évidence des écarts significatifs.

Diagramme 2.6

Résultats des entreprises d'assurances et de réassurance (en millions d'euros)

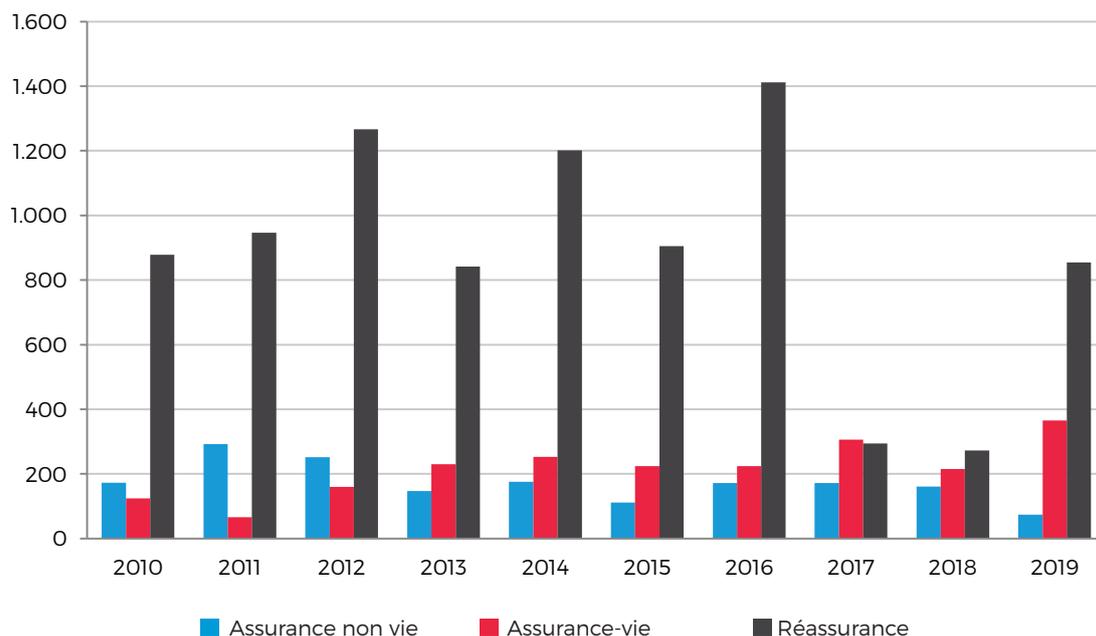


Diagramme 2.7

Couverture du SCR des entreprises d'assurance non vie

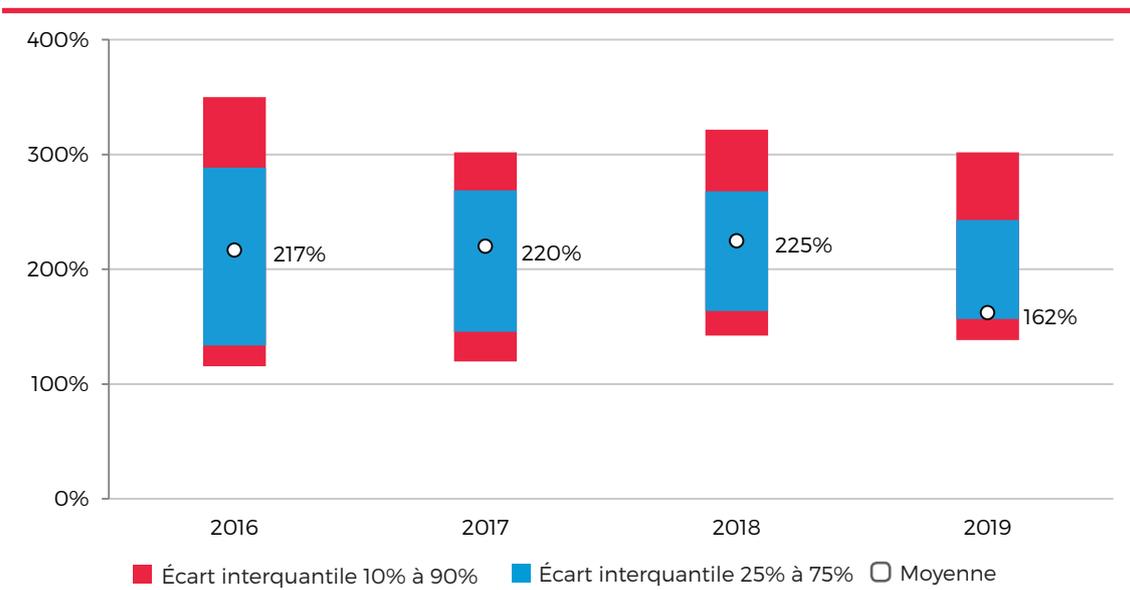


Diagramme 2.8

Couverture du SCR des entreprises d'assurance-vie

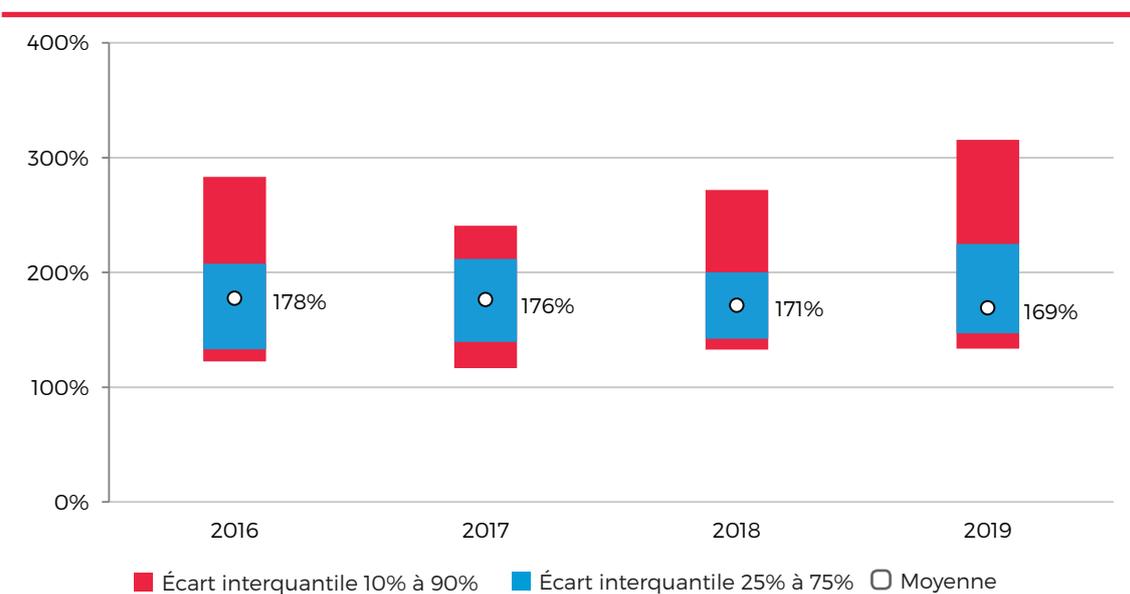
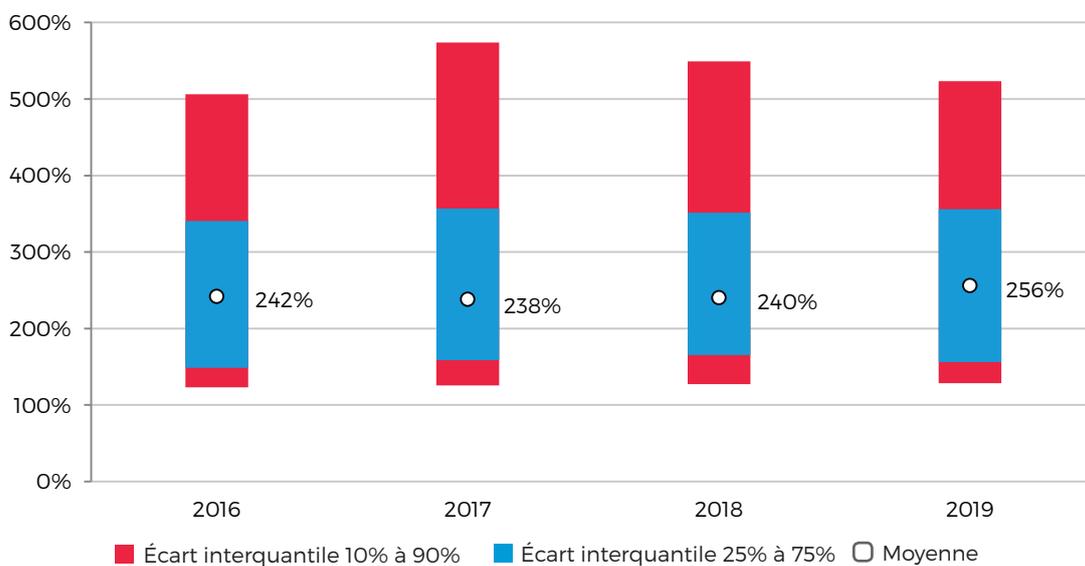


Diagramme 2.9

Couverture du SCR des entreprises de réassurance



Pour l'ensemble du secteur le ratio de couverture globale de l'exigence de solvabilité est de 202,09% contre 215,91% en 2018, 215,24% en 2017 et 218,74% en 2016.

Contrairement au régime prudentiel antérieur où on constatait des écarts importants entre les ratios de couverture de l'assurance-vie, de l'assurance non vie et de la réassurance, les différences – si elles continuent d'exister – sont généralement bien moins visibles. Au cours de la période étudiée le ratio de couverture de l'ensemble du secteur oscille entre 165% et 180% en assurance vie, entre 235% et 255% en réassurance. Ce n'est qu'en assurance non vie que le ratio de couverture, après longtemps avoir été stable et proche de ceux de la réassurance, a sensiblement baissé en 2019: ce phénomène est exclusivement dû à la prise en compte de nouveaux assureurs présentant en moyenne des ratios de couverture de l'ordre de 138% seulement, alors que les entreprises non vie établies de plus longue date ont vu leur ratio de couverture augmenter de près de 6% pour se situer à 230,40%.

On remarque ensuite que la dispersion des ratios est nettement plus grande dans le

secteur de la réassurance où l'écart inter-décile est de 393% en 2019 contre seulement 164% en assurance non vie et 182% en assurance-vie. Cette plus grande dispersion doit être mise en relation avec l'hétérogénéité des « business models » qui est plus prononcée en réassurance et en assurance non vie. On remarque une augmentation sensible de l'écart inter-décile en 2019 pour l'assurance vie alors que l'inverse peut être constaté pour l'assurance non vie et la réassurance.

Sur l'ensemble de la période on constate enfin que, si l'on ne tient pas compte des bouleversements ayant touché en 2019 le marché de l'assurance non vie, les ratios moyens de couverture varient assez peu. En réalité la stabilité moyenne mesurée sur chacun des trois secteurs masque des évolutions bien plus prononcées au niveau des entreprises individuelles. Il est tout de même permis de supposer que les entreprises ont à présent bien intégré dans leur gestion des risques et de leurs fonds propres les mécanismes du régime Solvabilité 2 et prennent à temps les mesures nécessaires pour maintenir leur ratio de couverture de l'exigence de solvabilité à un niveau proche de leur ratio de couverture-cible.



03

L'assurance
non vie

Le paysage de l'assurance non vie au Grand-Duché de Luxembourg a été profondément modifié en 2019 par le début des activités de souscription des compagnies ayant choisi le Grand-Duché de Luxembourg comme base à leurs opérations dans l'Union Européenne en réponse au «Brexit». Si la grande majorité des travaux liés à l'agrément de ces compagnies, en ce compris les autorisations de libre prestation de services et de libre établissement, ont été réalisés en 2018, les chiffres présentés ci-dessous reflètent dorénavant l'importance pour le secteur de l'arrivée de ces nouveaux acteurs. Cette rupture nette par rapport aux indicateurs des années précédentes complique l'interprétation des tendances du secteur de l'assurance non vie et il est en outre à prévoir que les chiffres rapportés par les nouveaux opérateurs vont encore faire l'objet d'améliorations et d'ajustements dans les exercices prochains.

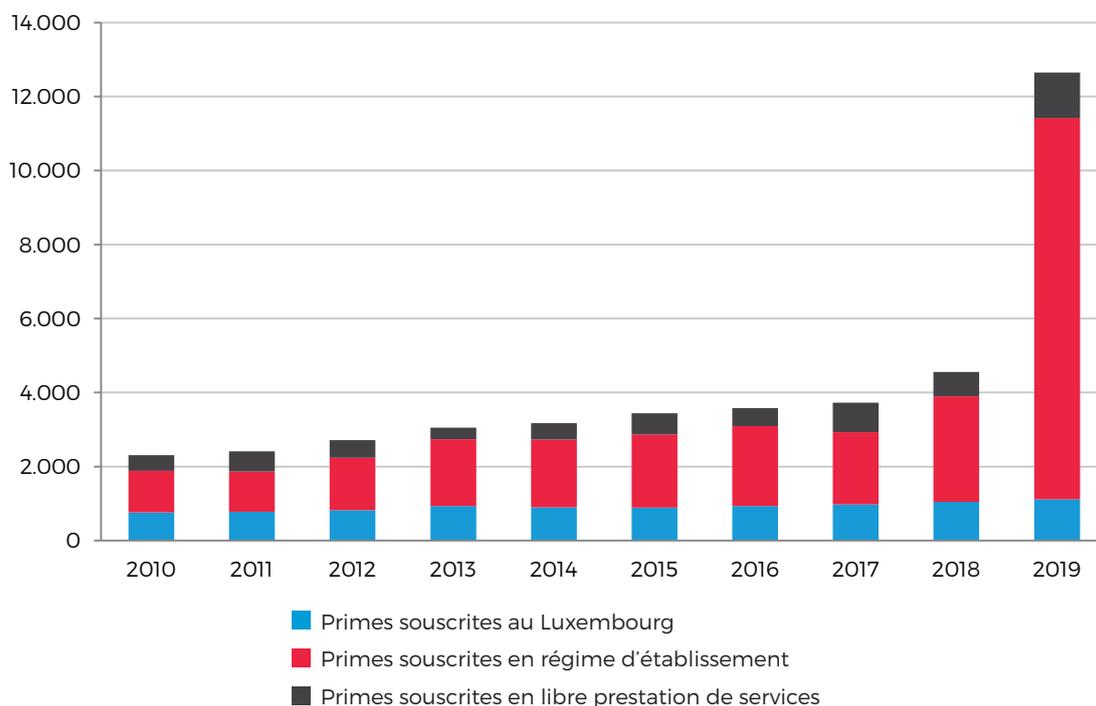
Ainsi, avec un encaissement dépassant les 12,64 milliards d'euros, l'assurance non vie

affiche une progression sans précédent de son chiffre d'affaires, toutes branches confondues, de l'ordre de 177,65%. Il s'agit bien évidemment d'un effet isolé et l'année 2020 verra en effet un retour à une croissance plus modérée.

A périmètre identique par rapport à l'année 2018, les assureurs non vie opérant au ou à partir du Grand-Duché de Luxembourg ont réalisé une progression de leur encaissement de près de 8,42%. Cette augmentation est remarquable au regard des chiffres du secteur non vie des pays développés rapportés dans la publication SIGMA (No 4/2020) qui fait état d'une croissance de 2,7% pour le secteur non vie dans les pays développés. Il y a également lieu de se rappeler que le secteur non vie a subi, pendant plusieurs années et sur tous les marchés, une pression importante au niveau des tarifs appliqués. Si une hausse tarifaire avait déjà été partiellement constatée en 2019, le renouvellement de 2020 semble montrer une rupture plus significative avec les conditions de «soft market» des dernières années. Cette

Diagramme 3.1

Ventilation des primes d'assurances non vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



hausse tarifaire trouve son origine dans les actions de restructuration de leur portefeuille poursuivies par de nombreux acteurs mais aussi dans la crise du COVID qui appelle à une discipline de souscription renforcée.

Vu l'orientation résolument transfrontalière des activités des nouveaux acteurs, les opérations de souscription déployées sur les marchés étrangers par voie de libre prestation de services ou de libre établissement, enregistrent sans surprise une progression particulièrement conséquente de 228,91% (27,39% en 2018).

L'encaissement du marché local n'est pas non plus en reste puisqu'il connaît une progression plus qu'honorable avec une hausse de 6,28% pour atteindre les 1,11 milliards d'euros en 2019 (1,05 milliards d'euros en 2018). Le dynamisme du marché local est, comme par le passé, soutenu principalement par la progression dans l'assurance automobile, que ce soit la composante de responsabilité civile

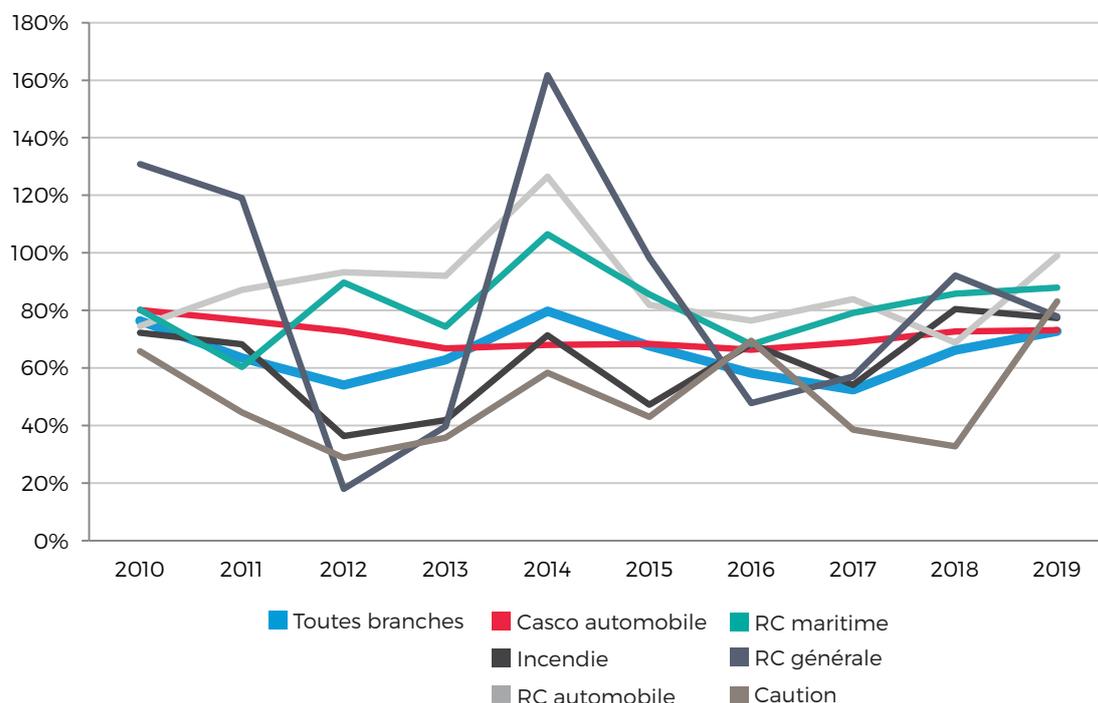
ou la couverture des dommages. Les autres branches contribuant à la progression des primes sont la responsabilité civile générale et l'assurance maladie.

Au vu de ce qui précède, il est logique que la part des primes encaissées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ait connu en 2019 une augmentation significative et on constate qu'une part de 91,19% des primes a été encaissée en dehors du Luxembourg (76,98% en 2018), avec une accélération beaucoup plus marquée en faveur des marchés de l'Espace Economique Européen puisque les assureurs de droit luxembourgeois y ont réalisé 73,61% de leur chiffre d'affaires en 2019 contre 53,37% en 2018.

Le secteur a enregistré une dégradation significative de la sinistralité brute de réassurance en montants absolus puisque la charge de l'exercice 2019 culmine à 8,71 milliards d'euros en hausse de 208,28% (2,82 milliards d'euros en 2018).

Diagramme 3.2

Evolution historique pour les principales branches non vie du ratio charge sinistres/primes acquises



L'entrée en activité d'un nombre important de nouveaux acteurs ne constitue pas la seule explication à cette augmentation. En effet, la sinistralité locale a également subi une progression de l'ordre de 23,70% pour atteindre 810,62 millions d'euros en 2019 (655,30 millions d'euros en 2018). De plus, à périmètre constant de compagnies par rapport à 2018, la charge brute a connu une hausse de 32,75% pour dépasser les 3,39 milliards d'euros en 2019. Cette progression de la charge de sinistralité n'est pas homogène dans toutes les lignes de produit mais est fortement marquée en «responsabilité civile générale» et en assurance des dommages toutes garanties confondues, aussi bien au niveau national qu'international.

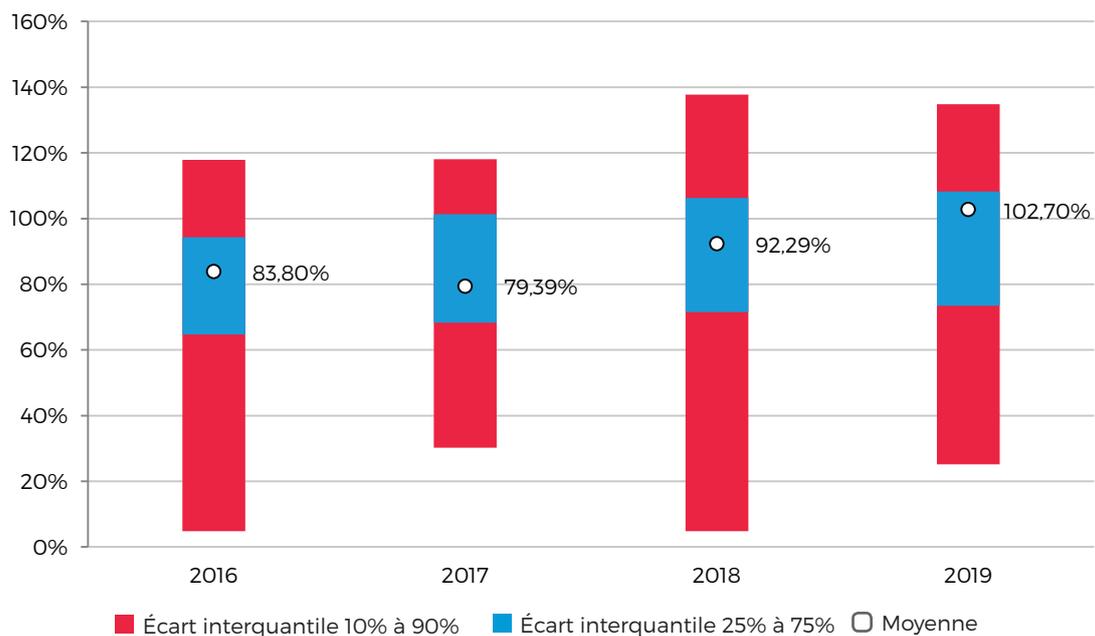
En effet, les activités internationales ont enregistré, d'une part, une charge importante dans la branche de la «responsabilité civile», notamment les protections couvrant les dirigeants de société, et d'autre part, le

segment des assurances «dommages des risques industriels» a subi un nombre plus important que de coutume de sinistres de grande amplitude.

Sur le marché local, un événement a notablement marqué les esprits au Grand-Duché de Luxembourg. Une tornade a ravagé le 9 août 2019 plusieurs communes du sud-ouest du Grand-Duché de Luxembourg. Cet événement, d'intensité extrême avec des vents allant jusqu'à 250km/h, a occasionné de multiples dégâts aux habitations et aux infrastructures des zones touchées. Ces dégâts ont été pris en charge dans leur grande majorité par les assureurs démontrant un excellent niveau de protection au Grand-Duché de Luxembourg face à l'occurrence de catastrophes naturelles dont on peut supposer que la fréquence va augmenter dans les années à venir en raison du réchauffement climatique.

Diagramme 3.3

Ratio combiné toutes branches non vie (Moyenne et percentiles)



Le ratio combiné rapporte la somme de la charge sinistres brute, des frais d'administration et des frais d'acquisition aux primes brutes acquises.

La progression relative de la charge de sinistralité brute dépassant l'augmentation des primes acquises depuis maintenant deux années consécutives, le ratio de sinistralité rapportée aux primes acquises (diagramme 3.2) continue de se dégrader en 2019 pour atteindre 72,76% partant d'un niveau historiquement faible de 52,43% en 2017. Le diagramme 3.2 permet d'identifier deux branches pour lesquelles l'augmentation de la charge n'est pas compensée par une augmentation au moins équivalente des primes acquises: il s'agit de la responsabilité civile des véhicules automoteurs et de la caution.

Les assureurs non vie continuent à bien maîtriser leurs frais d'administration qui s'élèvent à 9,68% des primes acquises (10,17% en 2018). En revanche, le secteur accuse une augmentation des frais d'acquisition qui atteignent 20,26% des primes acquises en 2019 contre 15,99% en 2018. L'explication à cette hausse réside dans les commissions globalement plus élevées des nouveaux acteurs.

Ces effets cumulés induisent une élévation importante du ratio combiné sur l'ensemble des branches et des marchés en moyenne à 102,70%, nettement au-delà du taux de 92,29% observé en 2018. La distribution du ratio combiné montre un resserrement de l'écart inter-interquartile 10%-90% par rapport à 2018 ce qui laisse envisager une moindre disparité entre les acteurs du marché.

Les actifs représentatifs des provisions techniques ont vu leurs produits financiers augmentés de 30,83% à 177,54 millions d'euros contre 135,70 millions d'euros en 2018. En revanche, ces produits financiers rapportés aux provisions techniques moyennes des assureurs non vie produisent un taux de rendement de 0,72% contre 1,49% en 2018. L'explication à cette diminution réside en des effets de change sur des provisions techniques qui après correction aboutissent à un rendement des produits financiers techniques comparables à 2018.

Les assureurs non vie bénéficient d'un accroissement de leur stock de plus-values latentes sur actions de 26,72 millions d'euros et celui sur obligations de 312,82 millions d'euros, portés par l'accroissement des actifs des nouveaux opérateurs. Le total des plus-values non réalisées se chiffre ainsi à 647,31 millions d'euros dont plus de 72% sont attribuables au poste des plus-values latentes sur obligations.

L'ensemble des facteurs précités a affecté profondément la rentabilité des assureurs non vie, avec un résultat technique en brut de réassurance en chute de 103,17% pour aboutir à une perte de 11,58 millions d'euros alors que l'exercice 2018 clôturait avec un bénéfice technique brut de réassurance à 365,01 millions d'euros. Comparé aux primes acquises, le taux de rentabilité technique brute est en baisse depuis deux années consécutives maintenant et atteint -0,10% en 2019 (8,54% en 2018).

En revanche, une grande disparité existe entre les différentes branches d'activité et les branches affichant un déficit marqué en terme de rentabilité sont : la branche «corps de véhicules maritimes», «incendie et éléments naturels», «responsabilité civile de véhicules terrestres automoteurs» et «responsabilité civile générale».

L'assurance automobile locale se porte plutôt bien dans sa totalité puisqu'elle est bénéficiaire de 55,98 millions d'euros en 2019 (36,40 millions d'euros en 2018), alors que la sous-branche «casco» continue d'afficher un déficit largement compensé par la garantie «vol» et l'assurance de la responsabilité civile.

Quant au solde de la réassurance cédée, il est positif de 123,63 millions d'euros en 2019 (-173,14 millions d'euros en 2018), ce qui signifie que le secteur de l'assurance non vie a mis en place des protections de réassurance qui se sont avérées efficaces pour le protéger de la détérioration de la charge de sinistralité endurée en 2019. Au total, le résultat technique net de réassurance atteint 112,05 millions d'euros, bien que ce résultat soit positif il est cependant en net retrait par rapport à 2018 (191,87 millions d'euros).

Pour sa part, le résultat non technique présente à nouveau une perte qui atteint 37,75 millions d'euros.

En termes de résultats après impôts, l'assurance luxembourgeoise non vie affiche une performance plus que modeste à 74,31 millions d'euros en 2019 (160,64 millions d'euros en 2018).

Le total des bilans des compagnies d'assurance non vie de droit luxembourgeois s'élève à 39,24 milliards d'euros en hausse de 166,33%. Les provisions techniques s'établissent à 25,75 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2019 contre 9,51 milliards d'euros de l'exercice précédent. L'accroissement des provisions techniques s'explique majoritairement par les transferts de portefeuille vers le Luxembourg opérés par les groupes y ayant établi une base

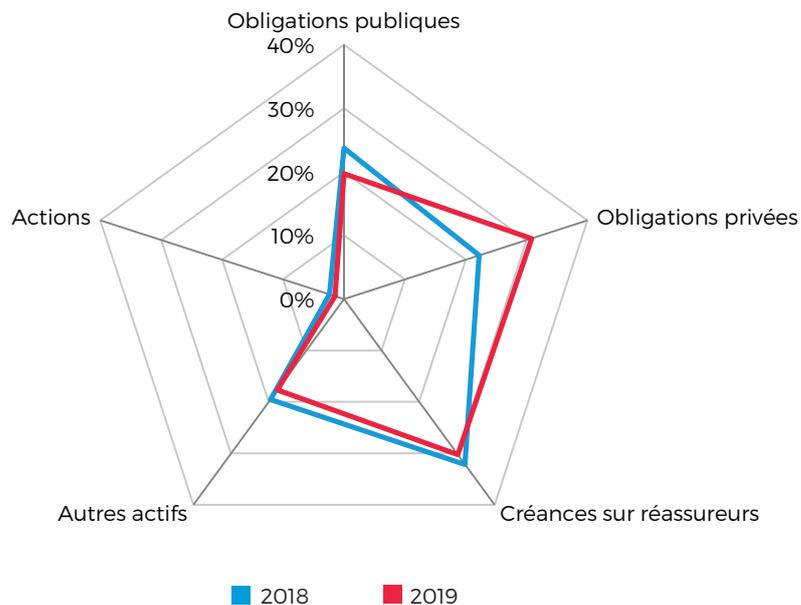
pour leurs opérations européennes en réponse au «Brexit».

La composition du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques des entreprises d'assurance non vie luxembourgeoises semble traduire une certaine réorientation des politiques d'investissement notamment sous l'influence des nouveaux acteurs venus s'établir sur le marché.

La catégorie des obligations privées devient pour la première fois le type d'investissement le plus prisé par le secteur non vie et sa part augmente de 22,22% à 30,81% en 2019. Les obligations publiques quant à elles voient leur part réduire de 23,74% à 19,75%. Globalement les titres à revenu fixe sont en nette progression et représentent en 2019 une part de 50,56% du portefeuille d'actifs représentatifs des provisions techniques.

Diagramme 3.4

Ventilation des placements en représentation des provisions techniques



Les créances sur réassureurs présentent un léger repli pour atteindre une part de 30,27% en 2019 (32,15% en 2018). Les investissements en actions poursuivent leur baisse déjà observée l'année dernière et ne constituent que 1,48% des placements en représentation des provisions techniques en 2019 (2,37% en 2018). La catégorie des autres actifs ne semble pas plus attractive puisque sa part diminue à 17,69% en 2019 (19,52% en 2018).

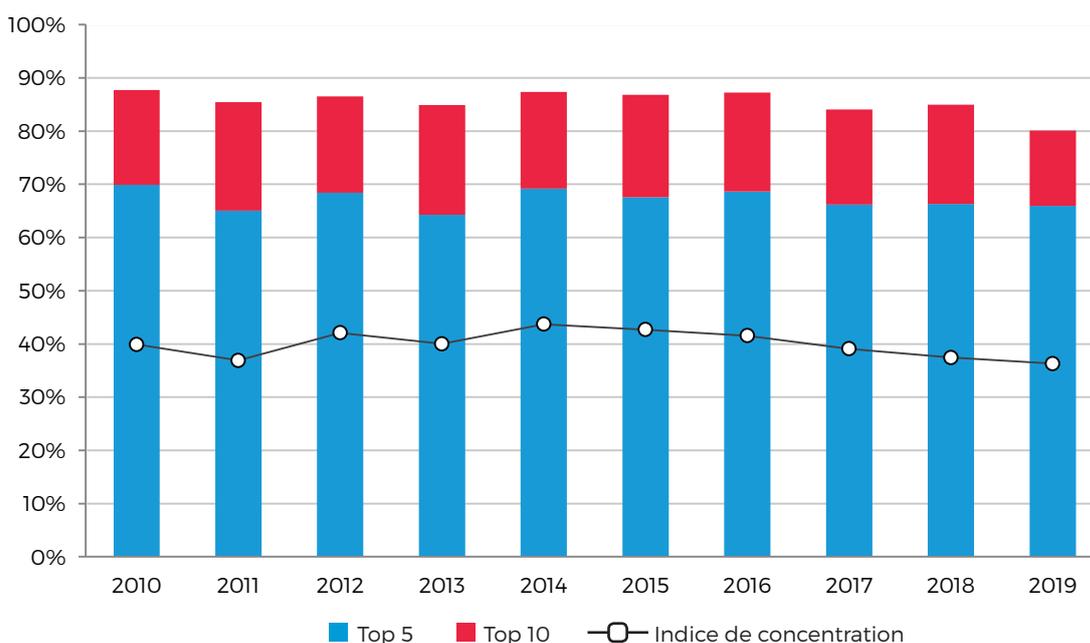
Comme toujours ces tendances générales masquent des évolutions très différentes d'une compagnie à une autre et d'une branche d'assurance à une autre. Cette disparité n'a fait qu'être accentuée avec l'arrivée des nouvelles compagnies du «Brexit» qui elles-aussi présentent des typologies radicalement différentes en termes de taille, de marché cible et de politique de réassurance. On constate en revanche que l'indice global de concen-

tration est relativement stable par rapport à 2018 puisqu'il est porté à 36,31% en 2019 contre 37,44% en 2018.

La part de marché des cinq acteurs les plus importants de la place reste quasiment stable, sachant qu'ils comptabilisent 65,94% de l'encaissement global en 2019 contre 66,29% en 2018. Ces cinq assureurs ont réalisé chacun un encaissement dépassant les 435 millions d'euros. A titre de comparaison ce seuil était seulement de 275 millions d'euros en 2018. La part de marché des dix acteurs les plus importants est en baisse pour atteindre 80,10% (84,95% en 2017). Il est édifiant de constater qu'un encaissement supérieur à 120 millions d'euros rendait éligible à la catégorie des «dix acteurs majeurs du secteur» en 2018, alors que ce seuil a été porté à près de 300 millions d'euros en 2019.

Diagramme 3.5

Concentration du marché de l'assurance non vie



L'indice de concentration est défini ici comme la racine carrée de l'indice Herfindahl-Hirschman, lui-même égal à la somme des carrés des parts de marché des entreprises.

04

L'assurance-vie

Après une croissance plus modérée en 2018 les chiffres de l'assurance-vie sont marqués en 2019 par un vigoureux rebond de l'activité et des résultats. Les primes progressent de 12,43% contre seulement 2,47% l'année précédente. La croissance des prestations inférieure à celle des primes alliée à la reprise marquée des marchés financiers entraînent une croissance des provisions techniques à un rythme très supérieur à celui des exercices précédents: elles augmentent en effet de 16,51% contre seulement 2,18% en 2018. L'exercice 2019 est enfin un crû excellent en termes de résultats après impôts qui augmentent de 69,61% et dépassent ainsi nettement le record historique de 2017.

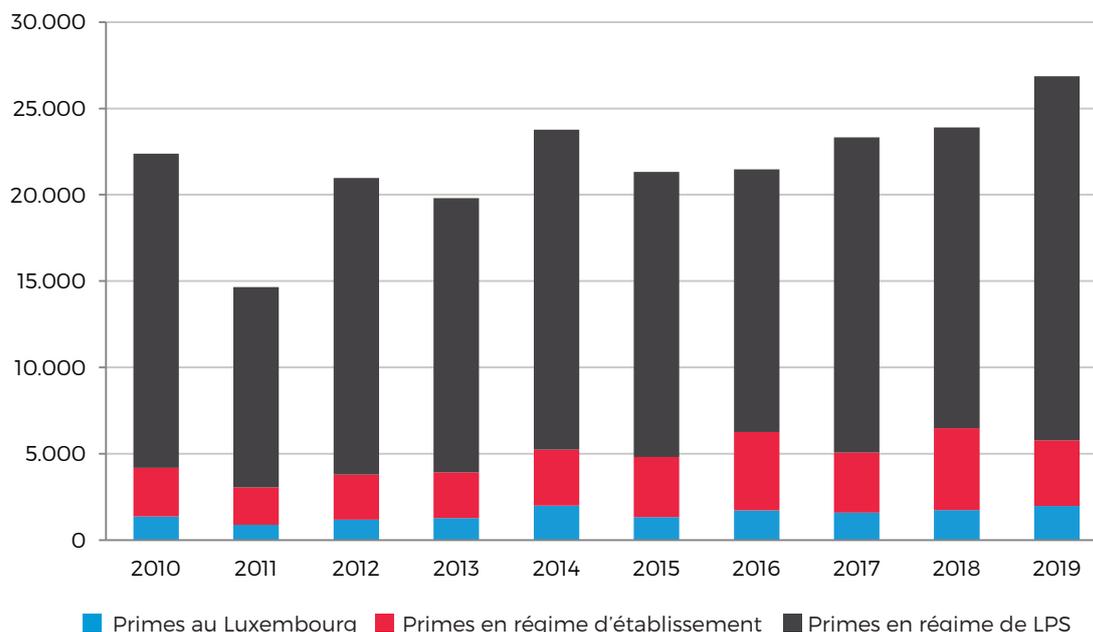
La croissance de l'activité-vie luxembourgeoise est supérieure à la progression des activités en termes nominaux du marché européen dans son ensemble pour lequel l'étude SIGMA* prévoit pour l'exercice 2019 un

recul de 1,5% des primes exprimées en USD contre 0,8% seulement pour le Luxembourg. Ces mouvements de recul sont toutefois plus apparents que réels et s'expliquent dans cette statistique par l'appréciation du dollar américain. En termes réels et toujours en USD l'encaissement au Luxembourg augmente de 0,5% alors qu'une croissance de 2,1% est constaté dans l'ensemble de l'Europe, avec des différences notables suivant les pays.

L'étude des évolutions intra-annuelles du chiffre d'affaires montre une évolution sans orientation claire tout au long de l'année: si les premier et dernier trimestres ont enregistré une progression de l'ordre de 7%, les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ont été marqués par des baisses de l'encaissement de 21% et de 3% si on ne tient pas compte d'un transfert de portefeuille de l'ordre de 2 milliards d'euros au cours du second trimestre.

Diagramme 4.1

Ventilation des primes d'assurance-vie par lieu et mode de souscription (en millions d'euros)



* Source: Swiss Re, Sigma No 4/2020. All rights reserved.

L'évolution de l'encaissement a été très variable sur les différents marchés desservis par l'assurance-vie luxembourgeoise. Le Luxembourg tire son épingle du jeu, les primes y progressant de 13,61% après la croissance de l'encaissement de 9,31% déjà enregistrée en 2018. La croissance la plus spectaculaire provient des marchés hors EEE dont l'encaissement augmente de 117,48%. La France, leader incontesté de l'assurance vie internationale, consolide sa première position avec une augmentation de son encaissement de 11,55%. L'Italie, second marché en termes d'importance, maintient sa position en dépit d'un recul des primes y collectées de 4,73%.

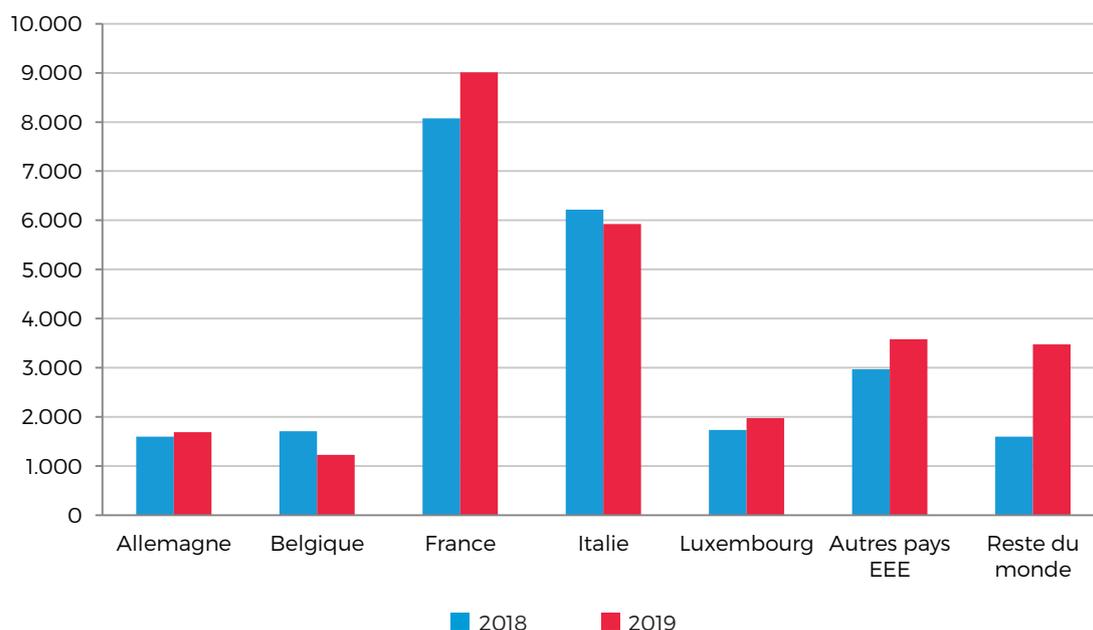
Après un répit passager durant deux années consécutives la Belgique renoue avec l'érosion du volume des primes émises avec un recul de 28,03%, cette décroissance continuant par ailleurs d'être renforcée par un volume de rachats de l'ordre du double des primes émises. Les marchés britannique et allemand

qui avaient connu des accès de faiblesse en 2018 ont retrouvé un certain dynamisme en 2019 et leur encaissement augmente respectivement de 16,21%. et de 5,61%. Le mouvement de baisse constaté depuis 2017 sur les marchés portugais et suédois s'est poursuivi en 2019, quoique à des niveaux nettement ralentis, avec des primes en recul de 8,20% et de 2,28%.

Ainsi qu'il a été dit plus haut une activité importante continue d'être développée sur certains marchés en dehors de l'Espace économique européen, et cette activité connaît depuis 2018 un certain regain d'intérêt après quelques années consécutives de baisse et s'est même fortement accéléré en 2019: les primes y progressent de 117,48% contre seulement 5,97% en 2018. Cette croissance est imputable pour un tiers à un acteur nouvellement établi et actif dans le domaine de la prévoyance ainsi qu'au développement de nouveaux marchés par des assureurs actifs de longue date.

Diagramme 4.2

Evolution des primes d'assurances-vie par marché géographique (en millions d'euros)



Les différences en termes d'exposition des entreprises aux différents marchés expliquent que la progression globale de l'encaissement masque des évolutions très inégales au niveau des opérateurs individuels: seulement 23 entreprises sur les 44 compagnies actives en 2019 ont pu renforcer leurs activités, alors que 21 ont enregistré une diminution des primes émises.

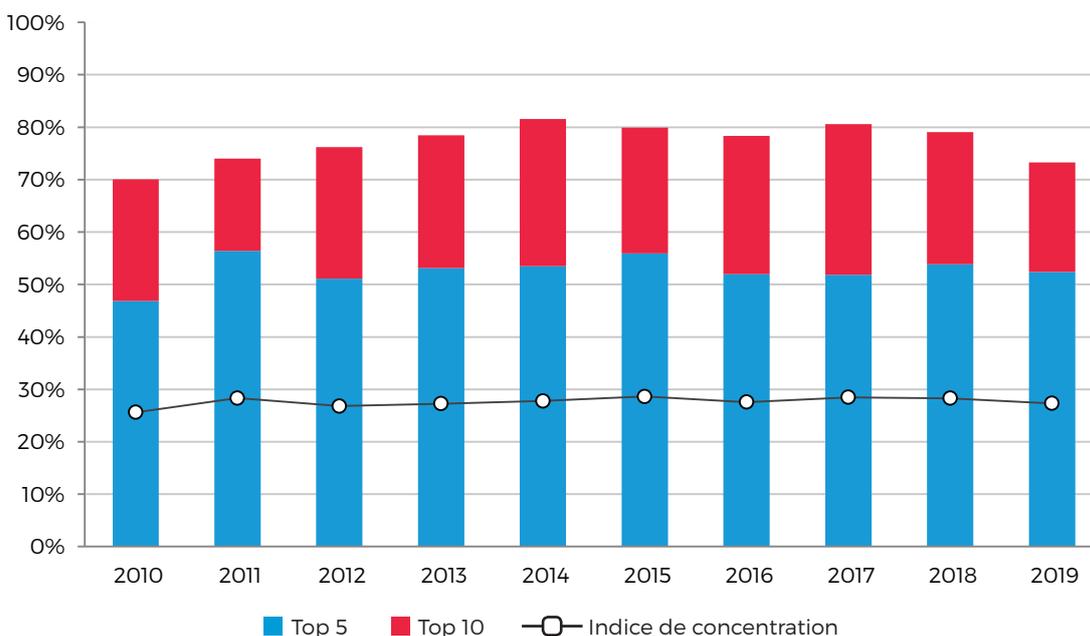
En termes d'engagements, la croissance se poursuit, les provisions techniques passant de 176,22 à 205,31 milliards d'euros, soit une progression de 16,51%. Contrairement à l'exercice précédent le classement entre les cinq premiers marchés ne connaît pas de changement en 2019. La France conforte ainsi sa position de premier client de l'assurance-vie luxembourgeoise avec un encours de 66,32 milliards d'euros. Elle devance largement l'Italie qui confirme son rang de numéro 2

avec 33,08 milliards, suivie par la Belgique avec 23,44 milliards, puis par l'Allemagne avec 18,83 milliards. Avec 12,87 milliards d'euros le marché luxembourgeois occupe la cinquième place.

Du point de vue de la concentration des activités entre un nombre limité d'acteurs, les chiffres de l'exercice 2019 mettent en évidence une légère baisse tant au niveau de l'indice global de concentration qu'à celui de la part de marché des 5 compagnies les plus importantes.

Diagramme 4.3

Concentration du marché de l'assurance-vie



Avec 14,21 milliards d'euros, les prestations, pour l'essentiel des rachats, augmentent de 6,04% par rapport à 2018.

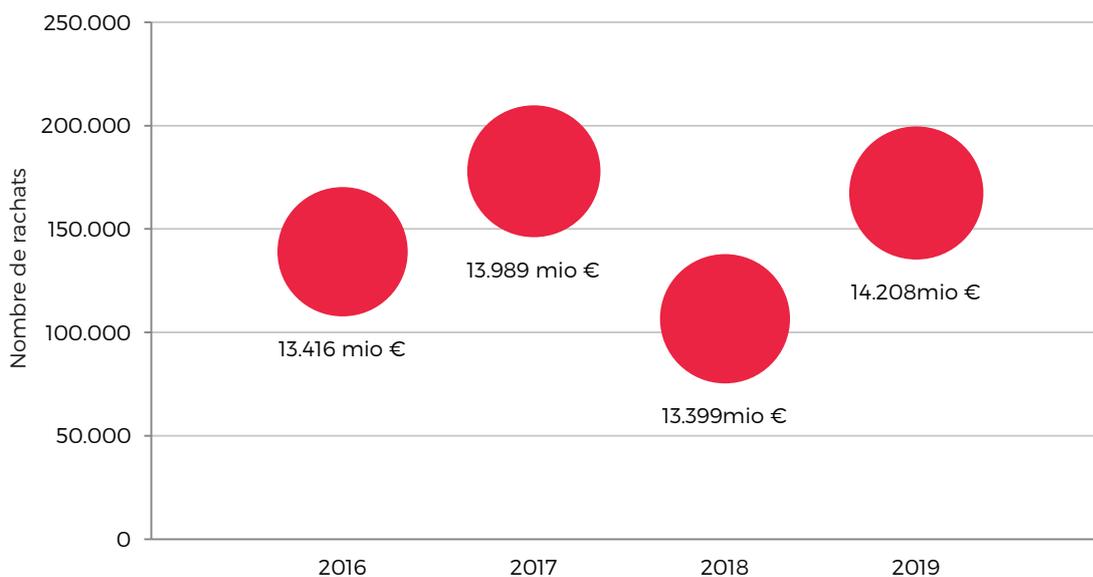
Les prestations représentent 52,88% de l'encaissement. Le mouvement de baisse que l'on observe sur ce taux s'est donc poursuivi, voire accéléré, les chiffres correspondants ayant encore été de 56,07% en 2018, de 59,98% en 2017 et de 62,48% en 2016.

Ramenées aux provisions mathématiques les prestations sont également en diminution, le ratio correspondant passant de 7,67% en 2018 à 7,37% en 2019. La variation des prestations inférieure à celle de l'encaissement n'a logiquement pas amené une décollecte sur les différents marchés à l'exception de celui de la Belgique où le désengagement des assureurs-vie luxembourgeois se poursuit, bien qu'à un rythme ralenti.

Comme déjà en 2018 des taux de rachats supérieurs à 10% sont enregistrés en Belgique, aux Pays-Bas et pour le petit marché de la Pologne alors que pour les marchés importants que constituent la France et l'Italie ces taux se situent entre 5 et 8% seulement. Le taux est en légère diminution sur le marché allemand, passant de 6,95% à 6,24%. Il se situe également autour de 6,50% pour les marchés importants que constituent le Royaume-Uni et les pays hors Espace économique européen.

Diagramme 4.4

**Nombre de rachats et volume des prestations
(hors contrats d'assurance du solde financement)**



La somme des bilans des compagnies d'assurance-vie de droit luxembourgeois progresse de 17,31% au cours de l'exercice 2019. Les provisions techniques – qui représentent les engagements vis-à-vis des assurés – ont quant à elles augmenté de 17,14%. Pour 2018 les deux grandeurs précitées étaient de 2,25% et de 2,22% respectivement.

Quant aux résultats de l'assurance-vie, ceux-ci sont en forte croissance et dépassent le précédent record historique de 2017: les bénéfices après impôts augmentent de 69,61% et passent de 215,39 millions en 2018 à 365,31 millions d'euros en 2019.

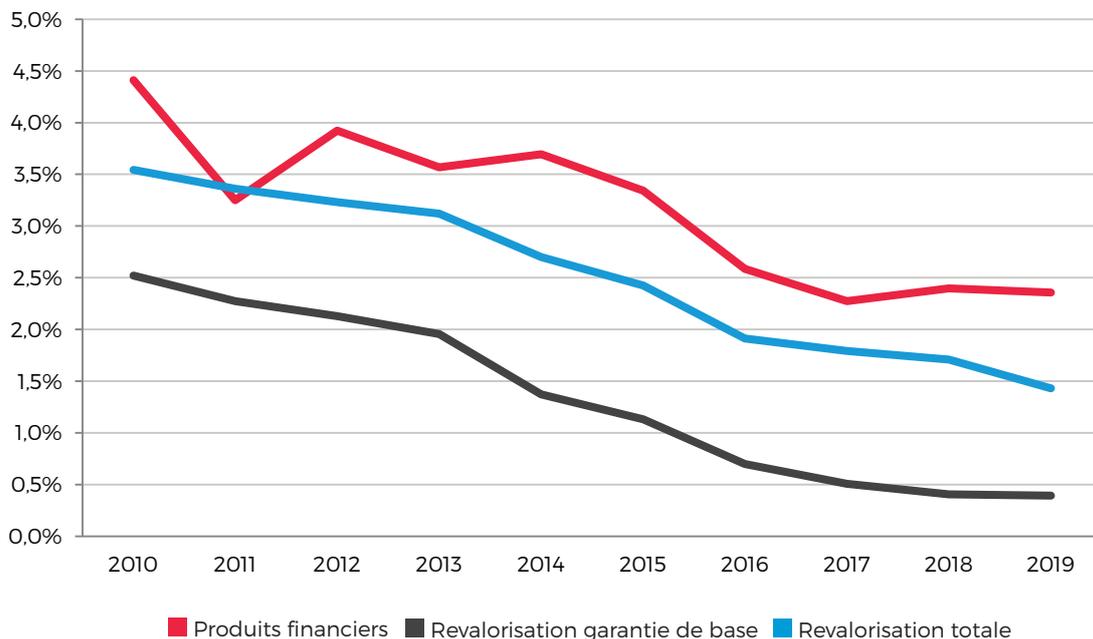
La principale explication à cette progression doit être recherchée dans le développement très favorable des produits financiers qui passent d'un montant négatif de 5,62 milliards d'euros en 2018 à un montant positif de 16,70 milliards en 2019. S'il est vrai que la majeure partie de ces

produits bénéficie aux preneurs d'assurance, soit directement pour les produits en unités de compte, ou de manière plus indirecte pour les contrats à taux garantis, il n'en reste pas moins vrai que pour les contrats en unités de compte la revalorisation des contrats augmente l'assiette des chargements de gestion et que pour les produits à taux garantis une partie des revenus financiers additionnels n'a pas été distribuée aux détenteurs de contrats. Il s'y ajoute qu'en 2018 les résultats du secteur de l'assurance-vie avaient été affectés à la baisse et de manière importante par la constitution par un opérateur nouvellement établi de provisions additionnelles en application des normes comptables luxembourgeoises, phénomène qui ne s'est pas reproduit en 2019.

Si l'on s'en tient au résultat technique proprement dit, ce dernier est – en net de réassurance – en croissance importante avec +64,11%.

Diagramme 4.5

Rendement financier et revalorisation des contrats d'assurance-vie classique



Une analyse par branches révèle que l'amélioration globale de quelques 158 millions d'euros des résultats en net de réassurance ne touche pas l'ensemble des branches d'assurances. La progression est imputable avant tout aux produits à taux garantis de l'assurance-vie classique et des opérations de capitalisation dont le solde augmente de 167 millions d'euros, après avoir baissé en 2019 de 103 millions. L'assurance-vie en unités de compte dont les profits avaient beaucoup augmenté en 2018 demeure à un niveau de rentabilité à peu près constant avec une légère baisse de 7 millions. L'activité nouvelle que constitue depuis 2014 l'assurance maladie sous ses deux formes de permanent health insurance et d'assurance-maladie classique enregistre une détérioration de son solde de 3,55 millions d'euros et redeviennent globalement déficitaires. L'assurance accident qui est pratiquée en 2019 pour la première année à une échelle significative enregistre pour ce premier exercice en déficit de 3,3 millions. Enfin la réassurance acceptée est revenue plus ou moins à l'équilibre et enregistre une hausse de ses résultats de 5,23 millions.

Ainsi qu'il a été dit plus haut l'évolution favorable des résultats des branches d'assurances à taux garantis est à mettre en relation avec la contribution à ces résultats des produits financiers correspondants. Le diagramme 4.5 montre que les actifs représentatifs des provisions techniques hors unités de compte enregistrent un rendement positif de 2,36%, en diminution certes de 0,04% par rapport à 2018, mais que la revalorisation des contrats, participations aux bénéfices incluses, ne s'élève en moyenne qu'à 1,43% des provisions techniques et diminue de 0,28%: ceci laisse aux assureurs une marge de 0,92%, marge qui est en augmentation importante par rapport à son niveau de 0,69% atteint en 2018. Cet effet favorable n'est que faiblement atténué par le fait que les assureurs vie, surtout ceux actifs dans l'assurance-vie classique, ont continué de procéder, et ce dans la même mesure qu'en 2018, au renforcement du niveau de leurs provisions techniques afin de parer à la menace d'une permanence du contexte actuel des taux d'intérêts bas. Le montant des provisions additionnelles a ainsi été majoré de quelque 15,33 millions d'euros.

Malgré un rendement financier de 11,30% – contre 5,41% en 2018 – la branche d'activité des contrats en unités de compte n'a pas pu améliorer son résultat de l'exercice précédent, du reste déjà exceptionnel, en raison de la baisse des autres produits techniques qui renferment fréquemment des éléments non récurrents.

Il y a lieu de remarquer que tout comme les années précédentes le marché luxembourgeois intervient à raison de 65,30% dans le résultat technique en brut de réassurance alors que l'encaissement y réalisé ne représente de 7,34% du total.

Parallèlement aux résultats enregistrés en comptabilité, les assureurs vie ont assisté à une augmentation de quelque 980 millions d'euros du stock de plus-values non réalisées, augmentation due à la bonne tenue des marchés financiers en 2019. Le résultat comptable corrigé de l'effet de la réduction des plus-values est un bénéfice proche de 1.345 millions d'euros alors que pour 2018 le même calcul aboutissait encore à une perte de 500 millions.

Le montant total de ces plus-values se chiffre à 2.334,63 millions d'euros et est attribuable à plus de 72% aux plus-values sur obligations.

L'allocation des actifs de couverture des engagements connaît peu de changements par rapport à 2018 et ce tant pour l'assurance-vie classique que pour les contrats où le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance. Pour l'assurance-vie classique la détention d'obligations tant d'émetteurs publics que privés recule légèrement au profit d'investissements en parts d'organismes de placement collectif. Pour les contrats en unités de compte le regain d'intérêt pour les titres obligataires – bien que demeurant peu attractifs – détenus tant directement qu'au travers d'organismes de placement collectif ne s'est pas confirmé en 2019 et un léger retour vers la détention d'actions et surtout de parts dans des fonds investis en actions est perceptible. Les actifs moins conventionnels de la catégorie des « autres actifs » reculent et représentent 22,90% des investissements des contrats en unités de compte.

Diagramme 4.6

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie classique

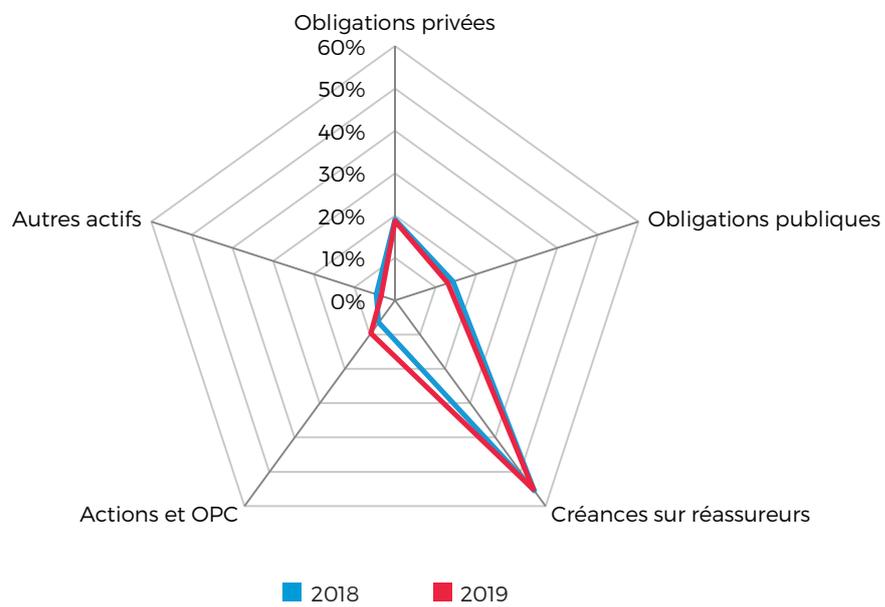
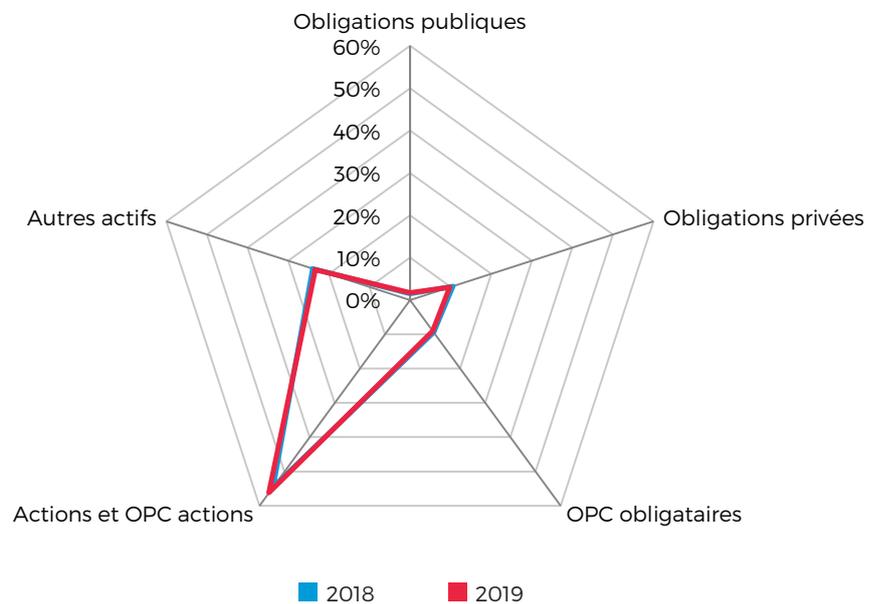


Diagramme 4.7

Ventilation des actifs représentatifs en assurance-vie en unités de compte



05

La réassurance

Après le recul de 2,55% constaté en 2018, le marché luxembourgeois de la réassurance affiche de nouveau une progression considérable de son encaissement en 2019 avec 11,36 milliards d'euros de primes, soit une progression de 9,93% par rapport à l'année précédente. Cette croissance reste amplement au-dessus de celle du marché mondial de la réassurance où, d'après les estimations de Swiss Re*, les primes de la réassurance non-vie augmentent de 2% et celles de la réassurance vie de 3% par rapport à 2018.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 120 compagnies ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent alors que 65 compagnies ont vu leur encaissement diminuer.

Les primes rétrocédées de 5,59 milliards d'euros sont en faible hausse pour la sixième année consécutive (4,49% par rapport à 2018). Mis en relation avec la croissance importante de l'encaissement, le taux de rétention moyen

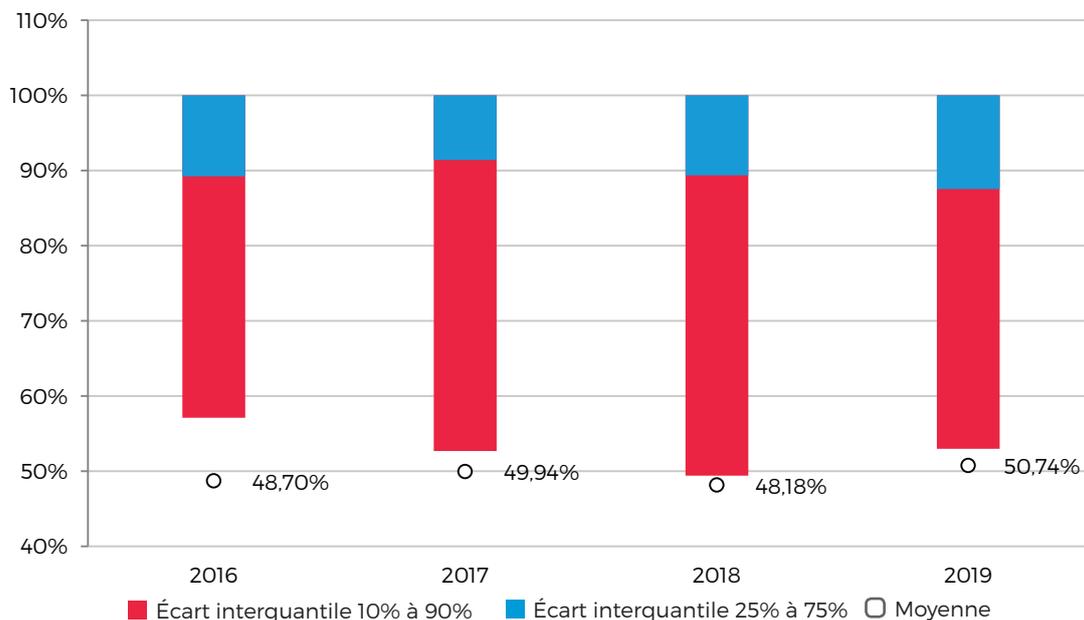
augmente de 48,18% en 2018 à 50,74% en 2019.

D'après le rapport Sigma*, le total des dommages économiques résultant des catastrophes naturelles et des catastrophes «man-made» ainsi que le montant des dommages assurés reculent par rapport à 2018 et leurs niveaux se situent à un montant inférieur à leurs moyennes annuelles sur 10 ans.

L'amélioration de la sinistralité à l'échelle mondiale en 2019 par rapport à 2018 ne se traduit cependant pas directement dans les chiffres de la réassurance luxembourgeoise. Ainsi, dans leur ensemble, les compagnies luxembourgeoises enregistrent en 2019 une charge sinistres brute de 7,65 milliards d'euros, en hausse de 14,82% par rapport à celle constatée en 2018 (6,66 milliards d'euros). Cette hausse de la charge sinistres, mise en relation avec la croissance de l'activité de 9,93%, se traduit par un ratio sinistres/primes qui augmente de 65,04% en 2018 à 69,69% en 2019.

Diagramme 5.1

Primes émises nettes / primes émises brutes (Moyenne et percentiles)



* Sources: Swiss Re, Financial report 2019 & Sigma No 2/2020. All rights reserved.

Au niveau des compagnies individuelles, on constate que 107 compagnies ont enregistré une hausse de leur charge sinistres par rapport à l'exercice précédent alors que 77 compagnies ont vu leur sinistralité s'améliorer.

Le diagramme 5.2 met en évidence que le marché luxembourgeois de la réassurance est caractérisé par une forte concentration de l'activité sur quelques acteurs seulement, de sorte qu'un changement affectant l'une ou l'autre des entreprises importantes a des répercussions notables sur les chiffres de l'ensemble du secteur. C'est ainsi qu'en 2019, les 5 entreprises de réassurance les plus importantes réalisent 74,13% (73,72% en 2018) de l'encaissement du marché et celles du «top 20» comptabilisent comme en 2018 près de 85% du chiffre d'affaires global.

Après deux années de recul, dû essentiellement à des amortissements de quelques goodwill exceptionnels, les produits financiers sont de nouveau en hausse de quelque 255% par rapport à 2018 pour atteindre 550,20 millions d'euros. Malgré cette croissance, ils restent toujours en deçà de leur niveau de 2016 (623,98 millions d'euros). Le rendement des actifs s'établit ainsi à 1,55% des provisions techniques moyennes, en augmentation par rapport au taux de 0,47% observé en 2018.

Fin 2019, la provision pour fluctuation de sinistralité (PFS) constituée dans l'ensemble des bilans des entreprises de réassurance luxembourgeoises s'élève à 10,79 milliards d'euros, compte tenu d'une dotation nette sur l'année d'un montant de 199,29 millions d'euros.

Diagramme 5.2

Concentration du marché suivant le montant des primes émises

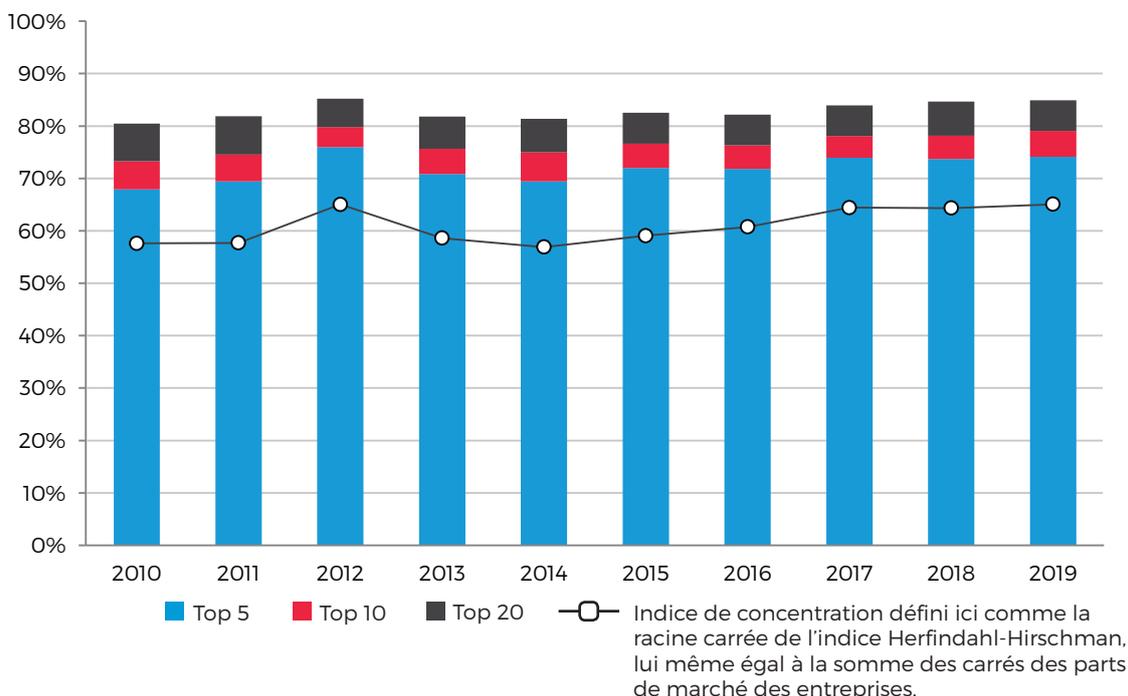


Tableau 5.1

Nombre d'entreprises de réassurance ayant opéré une dotation / une reprise de la provision pour fluctuation de sinistralité

	2016	2017	2018	2019
Variation de la PFS				
Dotation	155	143	136	138
Reprise	52	56	55	50

En détail, 138 compagnies ont doté des résultats techniques et financiers à la provision pour fluctuation de sinistralité, alors que 50 compagnies ont dû aller puiser dans leur provision pour équilibrer leur résultat.

L'ensemble du marché affiche un résultat technique brut de 1,34 milliards d'euros, en hausse de 28,68% par rapport au résultat de l'exercice précédent (1,04 milliards d'euros).

Après la réassurance cédée, le résultat technique net enregistre une hausse de 126,10% et s'établit à 1,13 milliards d'euros.

L'exercice 2019 clôture avec un bénéfice après impôts de 855,10 millions d'euros, en croissance de 213,41% par rapport au résultat de 272,83 millions d'euros de l'exercice 2018.

Diagramme 5.3

Ventilation des placements

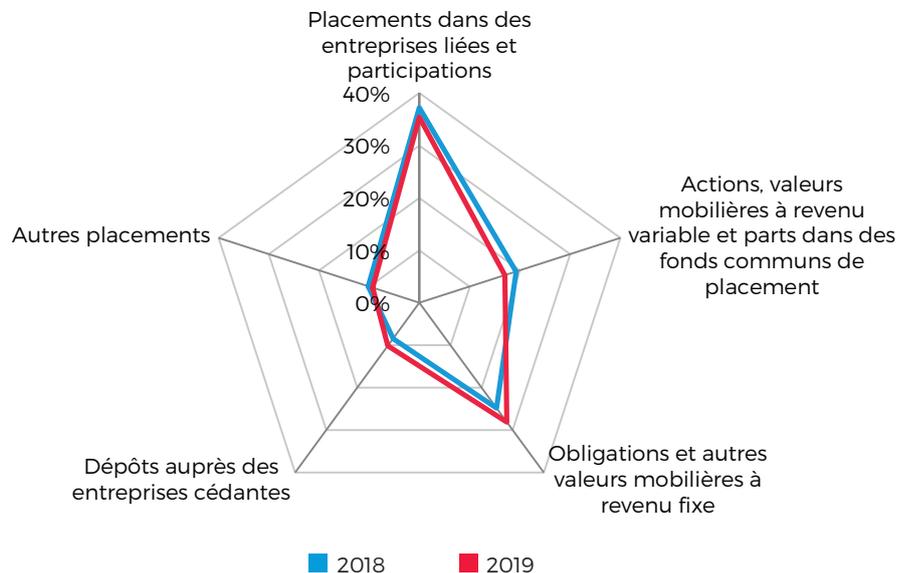


Tableau 5.2

Nombre d'entreprises de réassurance avec un poste en hausse / en baisse

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Primes émises				
en hausse	115	97	96	120
en baisse	94	98	90	65
invariant	30	28	25	15
Charge sinistres				
en hausse	107	102	95	107
en baisse	101	92	95	77
invariant	31	29	21	16
Résultat technique brut				
en hausse	122	95	84	103
en baisse	111	121	119	93
invariant	6	7	8	4
Résultat de l'exercice				
en hausse	57	34	33	50
en baisse	40	57	38	27
invariant	142	132	140	123

Comme le montre le diagramme 5.3, l'exercice 2019 ne fait pas état d'un changement significatif par rapport à 2018 en ce qui concerne la ventilation des placements des compagnies de réassurance. Ainsi, l'exercice 2019 est marqué par un glissement léger vers les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe et les dépôts auprès des entreprises cédantes au détriment des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans de fonds communs de placement et des placements dans des entreprises liées et participations.

Les chiffres globaux peuvent masquer des tendances divergentes observées au niveau des compagnies individuelles. Le tableau 5.2 met en évidence le nombre de compagnies ayant affiché une augmentation ou une diminution interannuelle de leur encaissement, de leur sinistralité et de leur résultat par rapport aux exercices précédents respectifs.

06

Les intermédiaires
et les professionnels
du secteur de
l'assurance

1 Courtiers et sociétés de courtage d'assurances et de réassurances

Le secteur du courtage a connu en 2019 une année assez stable par rapport à l'année précédente marquant tout de même une certaine tendance positive, ceci tant au niveau de l'évolution du nombre d'opérateurs qu'au niveau des primes négociées.

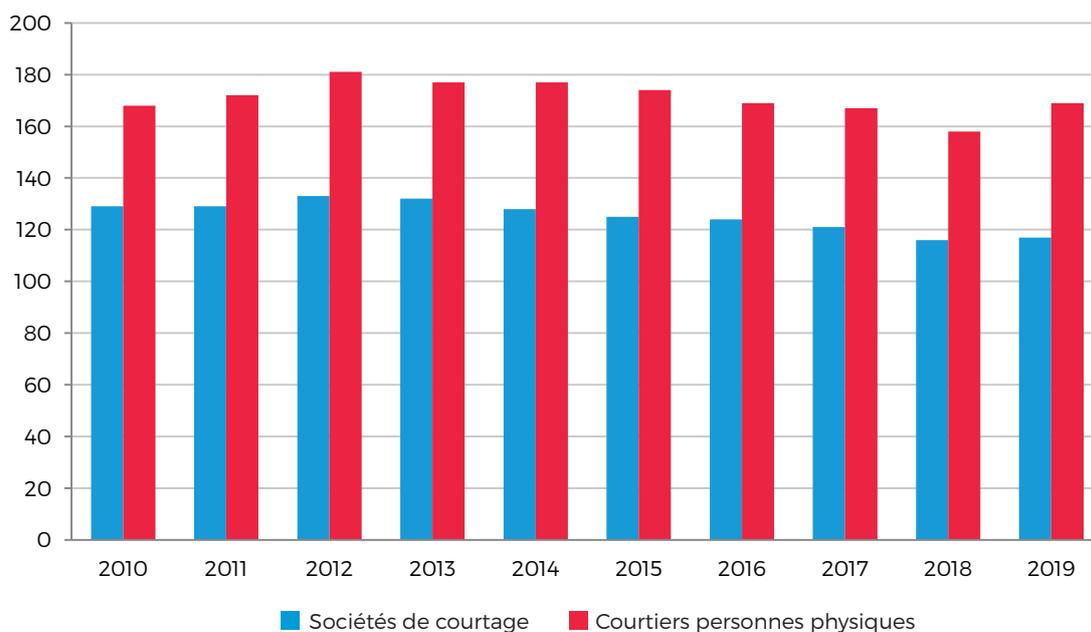
Le diagramme 6.1 montre l'évolution du nombre total des courtiers d'assurances, personnes morales et physiques confondues, pour la période de 2010 à 2019. Le nombre de courtiers personnes physiques et morales marque une augmentation de 11 unités pour se situer au 31 décembre 2019 à 286 unités, dont 117 sociétés de courtage, et 169 courtiers, personnes physiques. Sur ces personnes morales, 109 sont agréées seulement pour le courtage en assurance directe, 7 pour

le courtage en assurance directe et en réassurance et 1 uniquement pour le courtage en réassurance.

Pour ce qui concerne les nouveaux agréments délivrés en 2019, le nombre de personnes physiques nouvellement agréées a fortement augmenté pour se situer à 17. S'y ajoutent 3 anciens courtiers personnes physiques qui ont réactivé leur agrément. 10 nouvelles sociétés de courtage ont été agréées en 2019. Cette forte augmentation est due en majeure partie à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne qui a amené 5 sociétés de courtage britanniques à relocaliser au Luxembourg leur siège social à partir duquel leurs opérations européennes seront dirigées.

Diagramme 6.1

Nombre de courtiers d'assurances et de réassurances



Bien que depuis le 1^{er} octobre 2018, les agréments dans le domaine du courtage en assurance directe puissent être accordés séparément pour les branches vie et les branches non vie, il convient de constater que la plupart des sociétés de courtage demandent leur agrément dans les deux branches.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de sociétés de courtage d'assurances nouvellement agréées en 2019 celui des sociétés de courtage ayant demandé un retrait d'agrément pour l'ensemble de leurs activités a encore légèrement augmenté de 2 pour se situer à 10 unités en 2019. Du côté des courtiers d'assurances personnes physiques, 8 personnes ont renoncé à l'ensemble de leurs agréments en 2019.

Il convient de souligner que la hausse des nouveaux agréments ne semble pas perdurer alors qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2020, 8 personnes physiques et seulement 2 personnes morales ont été agréées alors que 14 personnes physiques et 7 personnes morales s'étaient vu délivrer un agrément pendant la même période en 2019. Cette baisse peut s'expliquer d'un côté par le fait que les demandes d'agrément liées au Brexit ont presque toutes été traitées, et d'un autre côté, par la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, qui n'a pas permis l'organisation d'un examen pour futurs courtiers et dirigeants de société de courtage pendant le confinement au mois d'avril 2020.

En 2019, parmi les courtiers, personnes physiques, 164 (+12) sont dirigeants d'une société de courtage et 5 (-2) détiennent un agrément sans être liés à une telle structure.

Le nombre des nouveaux agréments de sous-courtiers d'assurances est resté stable par rapport à 2018 pour se situer à 88 unités (+5).

Comme les années précédentes, on peut constater une augmentation légère mais constante des sociétés de courtage en provenance du secteur financier. Ainsi, le secteur du courtage en assurances et en réassurances comporte 12 (+1) banques, 6 (-) filiales de banques et 10 (+1) sociétés qui ont le statut de professionnels du secteur financier ou un autre statut qui se trouve sous la supervision de la CSSF ou qui sont détenues par une telle structure.

Au 31 décembre 2019, les sociétés de courtage et les courtiers d'assurances ou de réassurances déclarent employer 487 salariés à tâche complète (+28), soit une augmentation de 5,9% et 182 salariés à tâche partielle (+4), soit une augmentation de 2,2%. S'y ajoutent 23 (+2) collaborateurs à tâche complète et 127 collaborateurs à tâche partielle (+1), non liés aux courtiers par un contrat de travail. Ces nombres comprennent tant les personnes agréées que celles non agréées affectées à des tâches en relation avec l'intermédiation en (ré)assurances, la catégorie des personnes non agréées incluant avant tout le personnel purement administratif.

Diagramme 6.2

Primes négociées en assurance non vie par pays de situation du risque

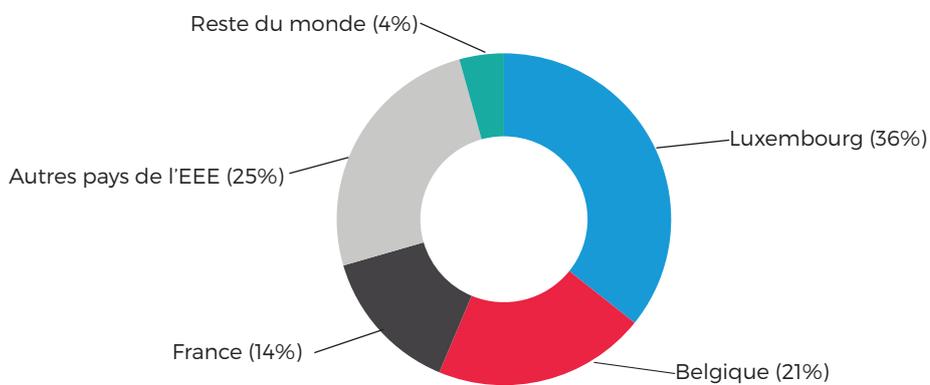
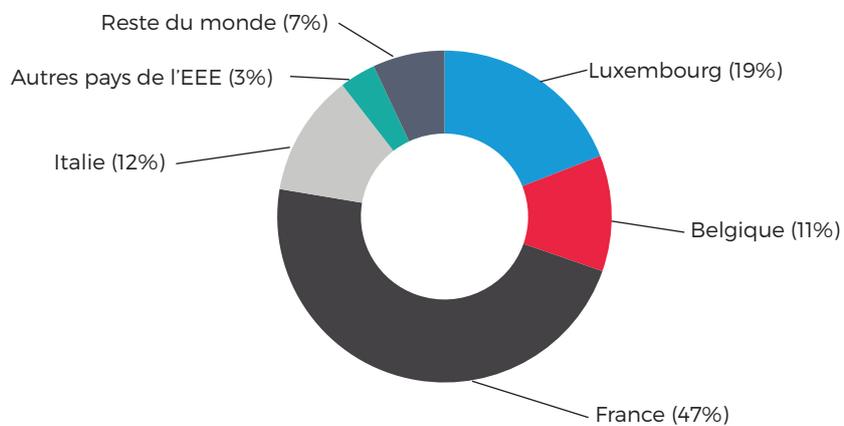


Diagramme 6.3

Primes négociées en assurance-vie par pays de situation du risque



Le déclin des primes négociées qui avait été constaté en 2018 après plusieurs années d'augmentation ne s'est pas confirmé en 2019 : les primes négociées marquent à nouveau une augmentation de 73 millions d'euros.

Il est important de noter qu'aucune des sociétés de courtage ayant rejoint le Luxembourg en préparation au Brexit n'a encore eu de production au courant de l'exercice 2019.

Durant l'exercice 2019, les sociétés de courtage ont négocié un volume de primes de 3.296 millions d'euros. Ce montant se décompose en 2.147 millions d'euros de production nouvelle (+11%) et en 1.149 millions d'euros de primes récurrentes (-11%).

Une analyse par branches d'assurance montre qu'en assurance non vie la chute de la production constatée en 2018 se confirme en 2019 par une diminution de 8%, l'encaissement se situant à 428 millions d'euros. Par contre, la production marque une croissance de 4% en assurance-vie établissant le volume de primes à 2.868 millions d'euros.

Comme les années précédentes, la répartition de la production non vie par pays de la situation du risque a connu des évolutions importantes qui n'ont toutefois pas remis en question le classement relatif des différents marchés.

La production au Luxembourg reste en 1^{re} place, et remonte de 22,05% pour se situer à 21,38 millions d'euros après un effondrement en 2018.

Avec 12,33 millions d'euros de primes, la Belgique reste à la 2^e place avec une nouvelle production en importante augmentation de 37,86% par rapport à 2018.

Après une chute spectaculaire en 2018, la nouvelle production en France, diminue encore de 3,53% mais garde quand même sa 3^e place avec seulement 8,49 millions d'euros de production.

En assurance-vie, les données de 2019 bouleversent le classement des marchés cibles. Avec 987,45 millions d'euros de primes et un taux de croissance de 35,3% la France reste certes en tête, mais elle est suivie dorénavant par le Luxembourg qui passe de la 4^e à la 2^e place avec une nouvelle production se situant à 397,70 millions d'euros et enregistre un accroissement de 171%. L'Italie occupe la 3^e place avec un encaissement de 248,26 millions d'euros, en augmentation de 26,3%. La production recule de 41,79% en Belgique qui ne se range plus qu'en 4^e position avec une nouvelle production de 235,63 millions d'euros en termes de primes.

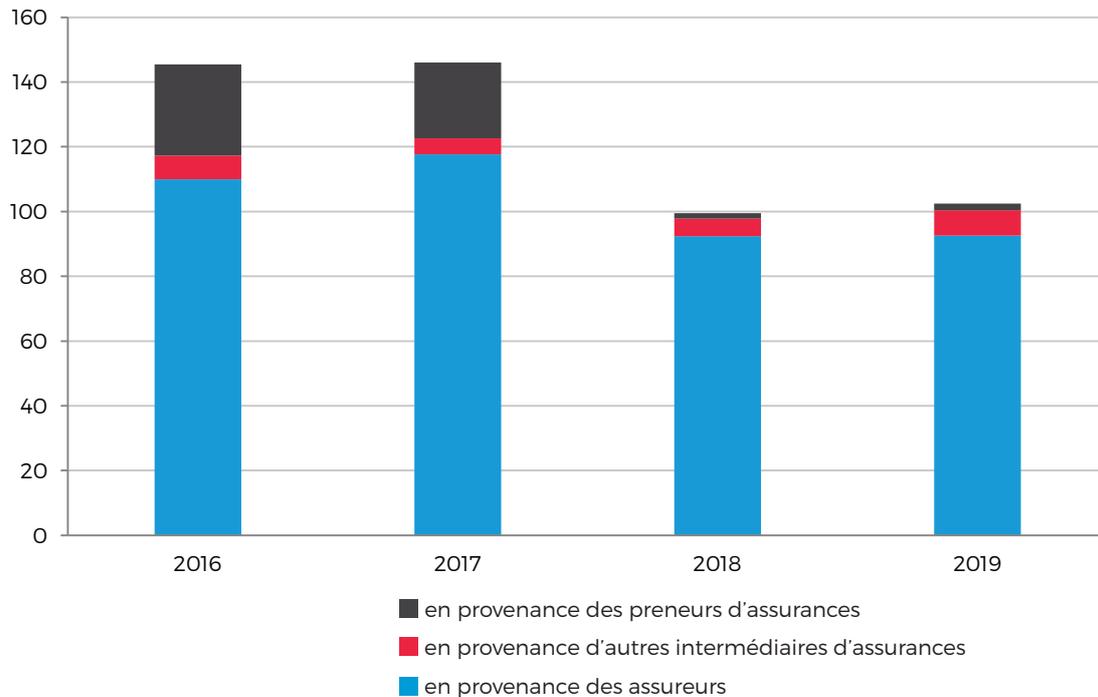
La légère reprise de 2,25% des primes négociées, est accompagnée d'une légère baisse des rémunérations des courtiers qui se situent à 108,9 millions d'euros (-1,28%).

Le chiffre d'affaires lié à l'intermédiation en assurances est constitué à hauteur de 84,95% de commissions versées par les entreprises d'assurance (92,53 millions d'euros, soit +0,15%), de 1,9% d'honoraires de la part des clients (2,08 millions d'euros, soit +24%) et de 7,19% de commissions en provenance d'autres intermédiaires d'assurances (7,84 millions d'euros, soit +43,54%) ainsi que d'autres rémunérations qui sont en relation avec l'intermédiation en assurances d'un montant de 6,5 millions d'euros (-40,1%).

Au total, les commissions récurrentes s'élèvent à 38,9 millions d'euros (-9%) en assurance non vie et à 41,4 millions d'euros (-0,4%) en assurance-vie (-0,4%), ce dernier montant comprenant des commissions sur primes de 9,64 millions d'euros et des commissions sur encours de 31,7 millions d'euros.

Diagramme 6.4

Commissions et honoraires touchés par les courtiers d'assurances (en millions d'euros)



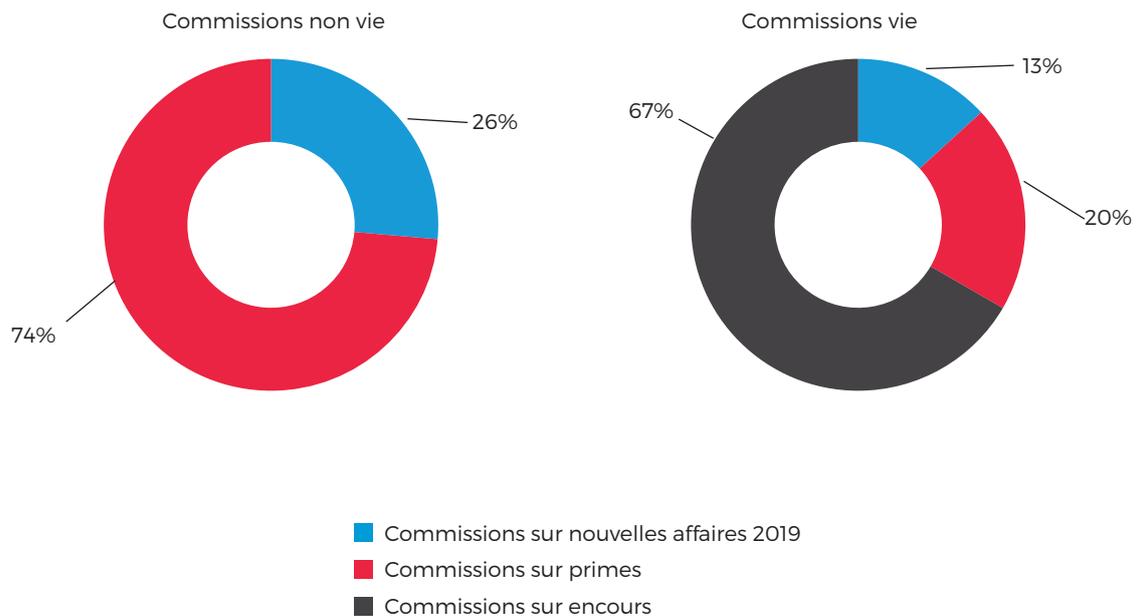
La ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances est illustrée par le diagramme 6.5 qui met en évidence que tant en assurance-vie qu'en assurance non vie la majeure partie des commissions est constituée de commissions récurrentes.

Les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 13,9 millions d'euros en assurance non vie et interviennent à raison de 26,4% dans le total des commissions non vie. Elles progressent de +8,40% bien que la nouvelle production soit en légère baisse.

En assurance-vie les commissions sur affaires nouvelles se chiffrent à 6,3 millions d'euros; elles sont en augmentation de +25,5% par rapport à 2018, soit à un rythme plus rapide que la nouvelle production, et représentent 13,1% du total des commissions de cette branche d'activité.

Diagramme 6.5

Ventilation des commissions touchées par les courtiers d'assurances



2 Agents et agences d'assurances

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute personne qui au sein des entreprises d'assurance établies au Grand-Duché de Luxembourg prend part directement à la distribution d'assurances doit être agréée comme agent d'assurances. A l'instar de l'année 2018, cette exigence a encore eu un grand impact sur le nombre des demandes de dispenses à l'examen d'aptitude mais aussi sur le nombre des inscriptions à l'examen pendant l'année 2019.

Ainsi, la forte croissance du nombre d'agents d'assurances nouvellement agréés constatée en 2018 s'est accentuée en 2019 par une croissance de 72% pour s'élever à 516 unités. Le nombre de nouveaux agréments comme agences d'assurances a également connu une forte croissance de 24 unités.

Diagramme 6.6

Nombre d'agents

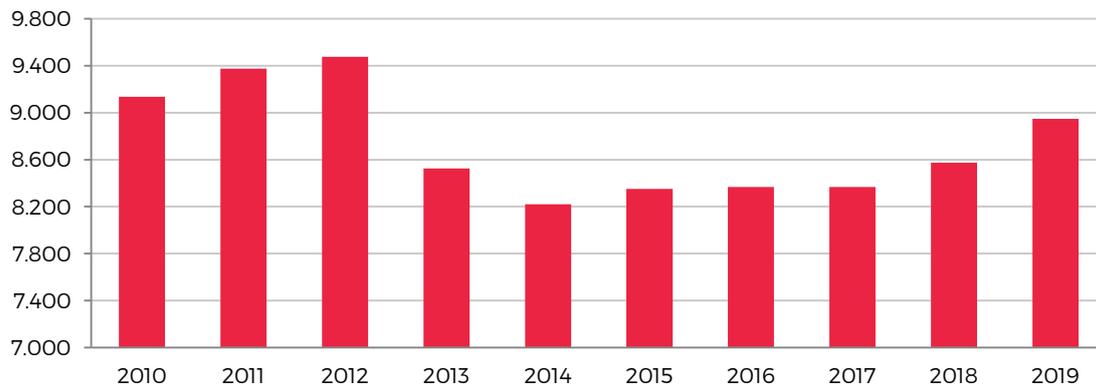
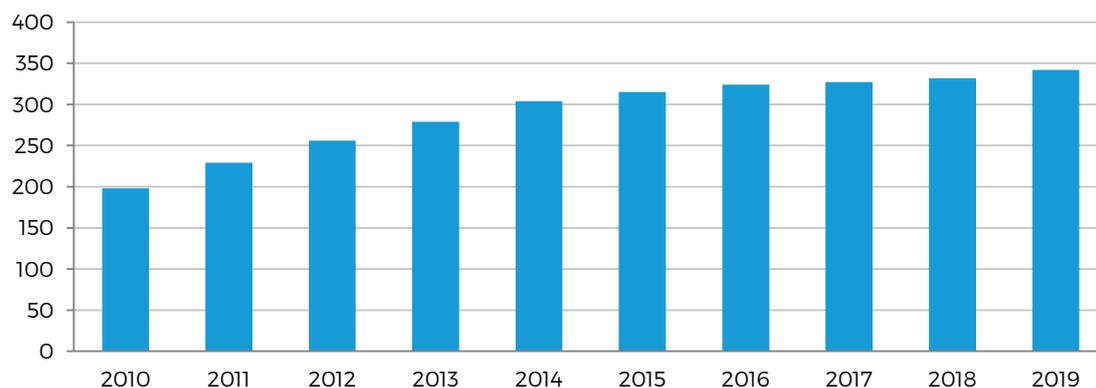


Diagramme 6.7

Nombre d'agences



Le nombre total des agents agréés au 31 décembre 2019 a augmenté de 4,4% pour les personnes physiques pour se situer à 8.947 unités et a augmenté de 3,0% pour les personnes morales et s'élève à 342 unités. Ce nombre risque pourtant d'être profondément perturbé dans un proche avenir comme suite à une mise à jour du registre des distributeurs, incluant les agents. Cette mise à jour se fait dans le cadre d'une collecte d'informations lancée par le CAA en 2020 sur la formation continue, formation rendue obligatoire depuis la transposition de la directive sur la distribution d'assurances et de réassurances.

En 2019, les demandes d'agrément comme agent d'assurances ont encore augmenté de 66% pour se situer à 815 unités, alors que le nombre de demandes d'agrément de sous-courtiers a crû de 35% à 129 unités.

Vu que la date butoir du 1^{er} janvier 2020 mentionnée ci-avant est révolue, la croissance du nombre des demandes d'agrément comme agent d'assurances semble se normaliser: à la fin août 2020, le nombre de demandes reçues dans cette dernière catégorie ne se situe plus qu'à 212, ce qui se rapproche pourtant déjà du nombre des demandes d'agrément reçues pendant toute l'année 2017. Concernant les sous-courtiers, le nombre de demandes d'agrément reçues en 2020 semble stable par rapport à l'année précédente.

Pour les agents et sous-courtiers d'assurances, 370 dossiers de demandes de dispenses d'agrément ont été traités par le CAA en 2019, soit 26% de plus qu'en 2018. Le Comité des dispenses, qui s'est réuni à 7 reprises, a émis un avis positif pour 78,92% des demandes de dispenses présentées. Le taux des dispenses de l'examen par rapport au nombre total des demandes d'agrément comme agent ou sous-courtier d'assurances introduites a diminué de 6,4% par rapport à l'année précédente pour se situer dorénavant à 42,1%.

Sur 556 personnes qui ont participé aux examens pour candidats agents et sous-courtiers, 252 personnes ont réussi. Après une amélioration du taux de réussite de 5,8%, celui-ci s'est dramatiquement détérioré de 20% par rapport à l'année 2018.

3 Professionnels du secteur de l'assurance (« PSAs »)

Les professionnels du secteur de l'assurance ont été créés en juillet 2013 pour compléter la liste des professionnels du secteur financier, les «PSFs», surveillés par la CSSF, par des catégories de professionnels répondant aux besoins spécifiques du secteur de l'assurance et de la réassurance à l'aube de l'entrée en vigueur de la directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité 2».

Au 31 août 2020, 24 personnes morales disposent d'au moins un agrément de PSA, soit une de plus qu'au 30 juin 2019.

Les agréments de PSA se décomposent par catégorie comme suit :

Tableau 6.1

Nombre d'agréments par catégorie de PSA

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/08/2020
Catégorie de PSA				
Sociétés de gestion d'entr. captives d'assurance	4	4	5	4
Sociétés de gestion d'entr. d'assurance en run-off	2	2	2	2
Sociétés de gestion d'entr. de réassurance	10	9	10	9
Sociétés de gestion de fonds de pension	3	3	3	3
Prestataires agréés de services actuariels	3	4	4	4
Sociétés de gestion de portefeuille d'assur.	2	3	3	3
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	3	4	5	5
Régisseurs de sinistres	1	2	3	4
Total	28	31	35	34

Tableau 6.2

Agréments de PSA's (entre le 01/01/2019 et le 31/08/2020)

	DATE D'AGRÈMENT
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	
Aon Finance Luxembourg S.à r.l	25/11/2019
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
Aon Finance Luxembourg S.à r.l	25/11/2019
Prestataires agréés de services liés à la gouvernance d'entreprises d'assurance et de réassurance	
GRANT THORNTON VECTIS	04/03/2019
Régisseurs de sinistres	
WESTRICH GEN S.A.	02/10/2019
Deloitte Tax & Consulting	09/03/2020

Tableau 6.3

Renonciations et retraits à l'agrément de PSA's (entre le 01/01/2019 et le 31/08/2020)

	DATE DE RENONCIATION OU DE RETRAIT
Sociétés de gestion d'entreprises captives d'assurance	
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.	31/01/2020
Sociétés de gestion d'entreprises de réassurance	
AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.	31/01/2020







Commissariat aux Assurances

7, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

T (+352) 22 69 11-1

F (+352) 22 69 10

caa@caa.lu

www.caa.lu

